

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conseil de Communauté du 24 janvier 2018

PLAN

I – L'ETAT DES LIEUX 2016 ET ESTIME 2017

- ▶ Evolution des recettes de fonctionnement
- ▶ Evolution des dépenses de fonctionnement
- ▶ Evolution des dépenses d'équipement
- ▶ L'endettement
- ▶ L'épargne brute et la capacité de désendettement

II – LES PERSPECTIVES POUR 2018 - 2021

1. Perspectives nationales 2018 : une contribution des collectivités « différente »
2. Conséquences du Projet de loi de finances 2018 sur les recettes du budget de la CUD
 - ▶ Des recettes issues de la fiscalité en hausse
 - ▶ Dotations d'Etat : une stabilisation non sans contrainte
 - ▶ Le FPIC : une stabilisation annoncée à compter de 2018
3. Décisions en matière de taux et de tarifs

- ▶ **La taxe d'habitation**
- ▶ **La Cotisation Foncière des Entreprises**
- ▶ **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**
- ▶ **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**
- ▶ **La taxe sur les surfaces commerciales**
- ▶ **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- ▶ **La redevance assainissement**
- ▶ **Les recettes de transport**
- ▶ **La taxe GEMAPI**

4. La prospective financière 2018 – 2021

5. Les dépenses de fonctionnement 2018

6. Les dépenses d'investissement 2018

Annexe 1 : information financière sur les produits de dette structurée conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.
Annexe 2 : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.
Annexe 3 : rapport sur les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités".

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

➤ Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- les régions,
- les départements,
- les communes de plus de 3.500 habitants,
- les établissements publics administratifs,
- les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

➤ Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de débattre sur la stratégie financière de la collectivité.

➤ Les modalités pratiques (pour les communes et les groupements)

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit par ailleurs comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2018 présentera, dans un premier temps, une rétrospective budgétaire de 2012 à 2017, une estimation de la situation fin 2017, dans un second temps, une évolution prospective de nos recettes attendues et dépenses possibles pour les 4 prochaines années, puis, les perspectives pour l'année 2018.

Par ailleurs, les textes prévoient que " chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L 2312.1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités".

Ce rapport spécifique est en annexe au présent document.

INTRODUCTION

Les dispositions de la loi de finances 2018 et de la loi de programmation des finances publiques sur la période 2018-2021 indiquent que **la Communauté Urbaine devra continuer à faire face à des contraintes financières supplémentaires qui vont venir peser de plus en plus sur ses équilibres budgétaires**. Malgré une stabilisation de la DGF et de l'enveloppe nationale de la contribution au FPIC, **la contribution de la collectivité aux efforts de péréquation nationale continuera d'augmenter en 2018** sous l'effet principalement d'une **réduction progressive d'une de ses dotations de compensation principale (la DCRTP)**. Il faut rappeler cette Dotation de Compensation à la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP) attribuée lors de la suppression de la taxe professionnelle était figée depuis 2010 et devait le rester conformément à l'engagement du gouvernement. **Cependant, la loi de finances prévoit, qu'à compter de 2018, le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités est élargi à la DCRTP des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

La version initiale du projet de loi évoquait une ponction identique pour les collectivités du bloc communal (-17%) sur la DCRTP s'établissant à 10 M€ en 2018 (sur 65 M€) pour la Communauté Urbaine et la positionnant en tête des collectivités prélevées. Cette disposition budgétairement insupportable a nécessité un décalage du présent débat d'orientation budgétaire. La version adoptée a retenu une ponction finalement modulée de cette DCRTP en fonction des recettes réelles de fonctionnement s'établissant à 1,3 M€ en 2018 pour notre collectivité.

Il convient de retenir 2 éléments importants de cette mesure :

- le maintien de la DCRTP en variable d'ajustement, même si elle est fortement atténuée pour 2018, conduit vers une suppression à terme quasi certaine de la totalité des 65 M€ de notre collectivité. Seul le délai pour y parvenir est rallongé
- L'évolution de la réduction annuelle jusqu'à extinction est à ce stade difficile à mesurer. Il dépendra des différentes composantes de dotations qui seront intégrées chaque année dans les lois de finances à venir. Il est toutefois probable que cette réduction augmente progressivement dans le temps.

Ce cadre législatif prévoit également pour nouveauté un effort de maîtrise dans **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal plafonnée à +1,1% sur la période 2018-2021** sur lequel les grandes collectivités, dont la Communauté Urbaine fait partie, devront contractuellement s'engager (Pacte Financier CUD / Etat courant 2018) et qui apparaît compatible avec la trajectoire des dépenses retenues dans nos prospectives.

Pour autant, les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2018 continue de s'inscrire, d'une part, dans une **démarche résolument volontariste de solidarité locale** et, d'autre part, dans une nécessité plus marquée encore **d'optimisation de gestion « raisonnée »** qui devra désormais être contractualisé avec l'Etat.

S'agissant de la solidarité locale, l'année 2018 sera en effet marquée par **la poursuite des actions du pacte financier et fiscal de solidarité** adopté en juin 2016 entre la communauté urbaine et ses communes membres avec notamment une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui devrait continuer de progresser et sa part « intercommunalité » remaniée, un soutien à l'investissement des communes avec l'attribution des fonds de concours dans le cadre du dispositif du FIC...

S'agissant de la démarche d'optimisation « raisonnée », même si l'analyse rétrospective actualisée met en exergue une situation financière encore maîtrisée, par le biais de ratios financiers rassurants, les perspectives, pour les communes comme pour l'EPCI, ne sont pas engageantes. Elles démontrent **la nécessité de rechercher de réelles marges de manœuvre sur les dépenses avec la fixation d'objectifs pluriannuel de réduction précis et ambitieux** qui visent, **d'abord, les « charges à caractère général »** malgré un élargissement du périmètre budgétaire, **ensuite les subventions** au moyen notamment de l'adoption d'un pilotage politique et technique accru et, enfin, et volontairement de façon moindre **les charges de personnel** au moyen de démarches de réorganisation tout en préservant la qualité de nos services publics, le dialogue social et les acquis sociaux. Cette démarche de pilotage sera accentuée avec l'adoption du pacte financier entre la Communauté Urbaine et l'Etat.

Sur la base des hypothèses actuelles de prospective financière, la trajectoire budgétaire cible est une réduction annuelle moyenne sur la période 2018-2021 de **-1% sur les charges à caractère général** du budget principal, **0% sur les subventions** et **-0,75% sur les charges de personnel**.

Le respect de cette trajectoire budgétaire, qui sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du contexte financier, est **indispensable au maintien d'un niveau d'investissement suffisant pour structurer notre territoire et continuer à soutenir notre économie locale**.

I – L'ETAT DES LIEUX 2016 et estimé 2017

Les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 2016. Ils serviront de base à l'estimation des résultats de l'année 2017 mais également, comme cela sera évoqué plus loin, aux perspectives 2018-2021.

- Evolution des recettes de la section de fonctionnement :

Les recettes réelles totales de fonctionnement estimées, tous budgets confondus, devraient s'établir fin 2017 à 448 M€, soit une hausse attendue de l'ordre de 4,00 % par rapport à l'exercice 2016.

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Pré-CA 2017	Evol° 2017-2016 en valeur	Evol° 2017-2016 en %
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors flux croisés, produits financiers et FPIC)	443,0	432,4	430,8	448,0	17,2	4,00%
Recettes fiscales	299,27	293,61	297,78	304,03	↑ 6,25	2,10%
Taxe sur l'électricité	2,92	3,15	0,08	0,08	⇒ 0,00	0,33%
Dotation Globale de Fonctionnement	48,71	43,39	38,14	35,23	↓ -2,91	-7,64%
Autres dotations et participations	8,22	6,65	8,25	7,52	↓ -0,73	-8,87%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	26,38	27,02	27,63	27,85	⇒ 0,22	0,80%
Redevance Assainissement	11,33	12,21	11,34	11,50	⇒ 0,16	1,41%
Produits budget transport	35,23	35,07	34,98	33,22	↓ -1,76	-5,04%
Produits des services et du domaine	6,37	8,42	5,53	6,77	↑ 1,24	22,51%
Taxe Gemapi			3,00	3,00	⇒ -0,002	-0,07%
Autres produits et exceptionnels	4,56	2,90	4,06	3,84	⇒ -0,22	-5,41%
Indemnité exceptionnelle	0,00	0,00	0,00	15,00	↑ 15,00	

Cette hausse provient de :

- La **fiscalité** qui enregistre une croissance de l'ordre de **6,25 M€** pour 2017, issue en quasi-totalité des recettes fiscales liées à l'implantation du terminal méthanier sur le territoire communautaire (voir détail page 27).
- Une **indemnité exceptionnelle** de **15 M€** provenant d'un contentieux fiscal, contesté par l'Etat et donc susceptible de faire l'objet d'un remboursement futur.

Les dotations et participations sont en retrait de 3,65 M€ :

La **Dotations Globales de Fonctionnement**, et notamment la dotation de compensation a une nouvelle fois été impactée par l'effort de redressement demandé aux collectivités territoriales. La DGF s'établit ainsi à **35,23 M€ en 2017** contre 38,14 M€ en 2016, soit une diminution de 2,91M€ (- 7,64 %). Depuis 2014, la DGF a ainsi diminué de 13,5 M€.

Les recettes provenant de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** devraient se stabiliser à hauteur de 27,85 M€ en 2017.

Les recettes découlant de la **Redevance Assainissement** évoluent linéairement d'une année sur l'autre et sont donc attendues à **11,5 M€ à fin 2017** contre 11,34 M€ en 2016.

Les recettes de la taxe **GEMAPI** ont été votées pour 2017, comme en 2016, à **3 M€**.

Les recettes du budget **Transport** reculent de **5,04 %** par rapport à 2016. La diminution provient notamment des recettes de la Délégation de Service Public.

Enfin, les **produits des services et du domaine** devraient s'établir à **7 M€** environ, dans la moyenne des sommes encaissées sur ce poste depuis 2014.

Evolution des dépenses de fonctionnement :

Parallèlement, de manière globale, **les dépenses de fonctionnement** ont connu une diminution de **- 0,45 %** en moyenne annuelle entre 2014 et 2017. En 2017, cette progression s'arrête pour afficher une diminution de **- 0,13 %**, soit **- 0,5 M€**. Cependant, il convient de noter que cette baisse est générée essentiellement par la fin du mécanisme de provision Transport à hauteur de -5,6 M€, qui ramène la progression réelle à +5,1 M€, soit **+1,36%**. Les subventions, la DSP Transports, les charges de personnel liées aux transferts de compétence ou mutualisation (avec diminution d'AC) sont en légère hausse. Il convient de souligner que les charges de gestion sont stabilisées.

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Pré-CA 2017	Evol ^o 2017-2016 en valeur	Evol ^o 2017-2016 en %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors flux croisés)	391,2	377,1	382,9	382,4	- 0,5	-0,13%
Pour l'essentiel :						
Attribution de compensation des communes	127,2	127,1	125,3	122,6	👉 - 2,7	-2,15%
Dotation de solidarité communautaire	43,6	45,2	47,3	42,7	👇 - 4,6	-9,73%
FPIC communes pris en charge CUD				5,3	👆 5,3	
Reversement taxe sur l'électricité	2,5	3,0	0,1	0,1	👉 -	0,00%
Frais Financiers <small>(déduction faite des produits financiers)</small>	12,2	11,3	10,1	9,5	👉 - 0,6	-5,94%
Charges de Personnel (hors crc)	69,8	69,6	71,3	72,0	👉 0,7	0,98%
Charges à caractère général B Principal(hors crc)	22,7	22,4	21,6	21,3	👉 - 0,3	-1,39%
Charges à caractère général B ordures ménagères	13,6	13,9	17,6	17,6	👉 -	0,00%
Charges à caractère général B assainissement	2,5	2,3	2,4	2,5	👉 0,1	4,17%
Charges à caractère général B transport	35,3	35,3	34,0	37,3	👆 3,3	9,71%
Subventions et contingents (hors crc)	17,6	16,4	20,4	22,7	👉 2,3	11,27%
Participation au SDIS	13,0	13,0	12,9	12,8	👉 - 0,1	-0,78%
Fonds de péréquation (FPIC) (net)	2,6	3,7	5,8	7,1	👉 1,3	22,41%
Budget GEMAPI			1,9	1,8	👉 - 0,1	-5,26%
Provision transport	8,3	9,3	8,1	2,5	👇 - 5,6	-69,14%

Ces dépenses se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- **les dépenses de personnel** : évolution annuelle moyenne de 0,63 % de 2014 à 2017. En 2017, ces dépenses sont attendues en hausse de 0,7 M€, cette hausse se justifie en partie par le personnel transféré au titre des transferts de compétence et mutualisation, sous forme de diminution de l'Attribution de Compensation (AC), à hauteur de 0,8 M€, ce qui ramène l'évolution de 2017 à 0,1 %.
- **les frais financiers** : ils sont en diminution constante depuis 2014 (hors 2014 au regard des indemnités réglées consécutives à des opérations de refinancement), l'évolution moyenne est de - 4,43 % sur la période 2014-2017, et avec une réduction importante ces deux dernières années -10.6% en 2016 et -6,06 % attendue en 2017. La stratégie de "variabilisation de la dette" mise en place par la Communauté Urbaine conduisant notamment à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements principalement à taux variable, afin de profiter pleinement des taux courts monétaires historiquement bas, permet désormais de réduire le coût de la dette de manière importante (Ces frais financiers sont constatés déduction faite des produits financiers, liés aux opérations de gestion active de la dette).
- **les charges à caractère général** sont à étudier par budget :

Budget principal : elles ont diminué en moyenne de 1,28 % de 2014 à 2017. En 2017, l'évolution est estimée en baisse de 1,78 %. Il s'agit des postes de dépenses dont la réalisation effective d'ici la fin de l'exercice est la plus difficile à anticiper, compte tenu de leur périmètre très large et dispersé.

Budget ordures ménagères : l'évolution moyenne depuis 2014 est de l'ordre de 5,93 %. C'est l'année 2016 qui force cette moyenne, dans la mesure où elle enregistre une très forte progression. Cette évolution en 2016 correspond, pour une part, à une re-décomposition de dépenses et recettes auparavant comptabilisées pour leur valeur nette (donc recette équivalente), d'autre part à des régularisations d'exercices antérieurs ainsi qu'à des dépenses exceptionnelles de GER non reconductibles. En 2017, la situation se stabilise par rapport à 2016.

Budget assainissement : ce budget enregistre une variation moyenne de 0,1 % de 2014 à 2017, cette progression intègre les charges complémentaires liées à l'intégration des communes de SPYCKER et GHYVELDE, accompagnée de recettes d'un montant quasiment égal. En 2017, on observe une faible augmentation de 0,1 M€.

Budget transport : la croissance des charges de ce budget est également sensible : + 1,12 % en moyenne de 2014 à 2017. En 2017, elle est estimée en progression de 9 %. Cependant, cette hausse doit être retraitée, d'une part, d'une régularisation de la mensualité de décembre 2016 de la DSP Transports payée début 2017 (1,7 M€), d'autre part de dépenses exceptionnelles du projet DKPLUS s'imputant en fonctionnement (0,2 M€). Ainsi, à périmètre constant cette évolution ressort à 4,1 % pour 2017.

- **les subventions et contingents versés aux associations et autres organismes sont en hausse de 5,85 % en moyenne de 2014 à 2017.** En 2017, l'évolution est estimée en hausse sensible de **+2,4 M€** en raison, d'une part, du festival d'agglomération et, d'autre part, à la suite des opérations de transferts de la compétence tourisme des communes vers la CUD (AC en diminution).

FPIC et Reversements aux communes (AC+DSC)

Dans le cadre des dispositions dérogatoires du FPIC et conformément aux orientations du pacte fiscal et financier, la CUD a décidé de prendre en charge en lieu et place des communes leur FPIC avec "refacturation" par réduction de DSC. Cette mécanique a pour intérêt direct de bonifier le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui pourrait servir de mécanisme de garantie d'une future réforme de la DGF sans impact sur les autres dotations. La prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque du FPIC, avec neutralisation intégrale par le biais de la DSC, constitue une première étape de l'objectif 3 du pacte fiscal et financier et plus précisément du levier "modification et unification de la DSC et du FPIC". Une deuxième étape consistera, courant 2018 ou 2019, à harmoniser les critères de répartition du FPIC avec ceux de la DSC, pour aboutir à une seule et même grille de lecture pour la solidarité locale.

- **Les reversements aux communes** : Les reversements d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes membres sont en diminution annuelle de 0,63 % sur la période 2014 à 2017. En neutralisant la reprise du FPIC en 2017,

En 2017, la DSC est en diminution artificielle de **4,5 M€** liée à la reprise du FPIC des communes pour 5,3 M€ sans laquelle la DSC, à périmètre constant augmente de 0,925 M€. Par ailleurs, la DSC exceptionnelle est ajustée à hauteur 0,1M€. En parallèle, l'AC est en réduction de **2,713 M€** principalement suite aux opérations de transferts de la compétence tourisme des communes vers la CUD

- **Le FPIC (hors reprise du FPIC des communes)** : la participation (nette, car désormais, il convient de comptabiliser la dépense et la recette) au fonds de péréquation national évolue d'année en année comme prévu en loi de finances pour 2012 ; sa progression a encore été de 1,3 M€ (+ 22,80 %) en 2017. Elle est passée de 2,6 M€ en 2014 à **7,1 M€ en 2017**. Cette évolution est maintenant liée aux mécanismes de fusions au niveau national qui influent sur le potentiel financier des autres communes et EPCI. (voir page 34).

- Les dépenses d'équipement :

La Communauté Urbaine de Dunkerque a encore contribué très fortement lors des derniers exercices, à l'effort d'investissement sur le territoire. **Ainsi, près de 325 M€ de dépenses d'équipement auront été réalisées de 2014 à 2017.**

De 2014 à 2017, la moyenne annuelle des dépenses d'équipement aura été de 81 M€, répartis annuellement en moyenne comme suit :

⇒ **37 M€ en moyenne annuelle affectés aux politiques liées aux services publics urbains et au maintien du patrimoine** : politique de collecte et traitement des déchets, assainissement de l'eau, transport urbain, politique de l'habitat, voirie, signalisation, ponts, cimetières, etc...

⇒ **15 M€ en moyenne annuelle consacrés à la politique d'aménagement urbain, et espaces publics centraux.**

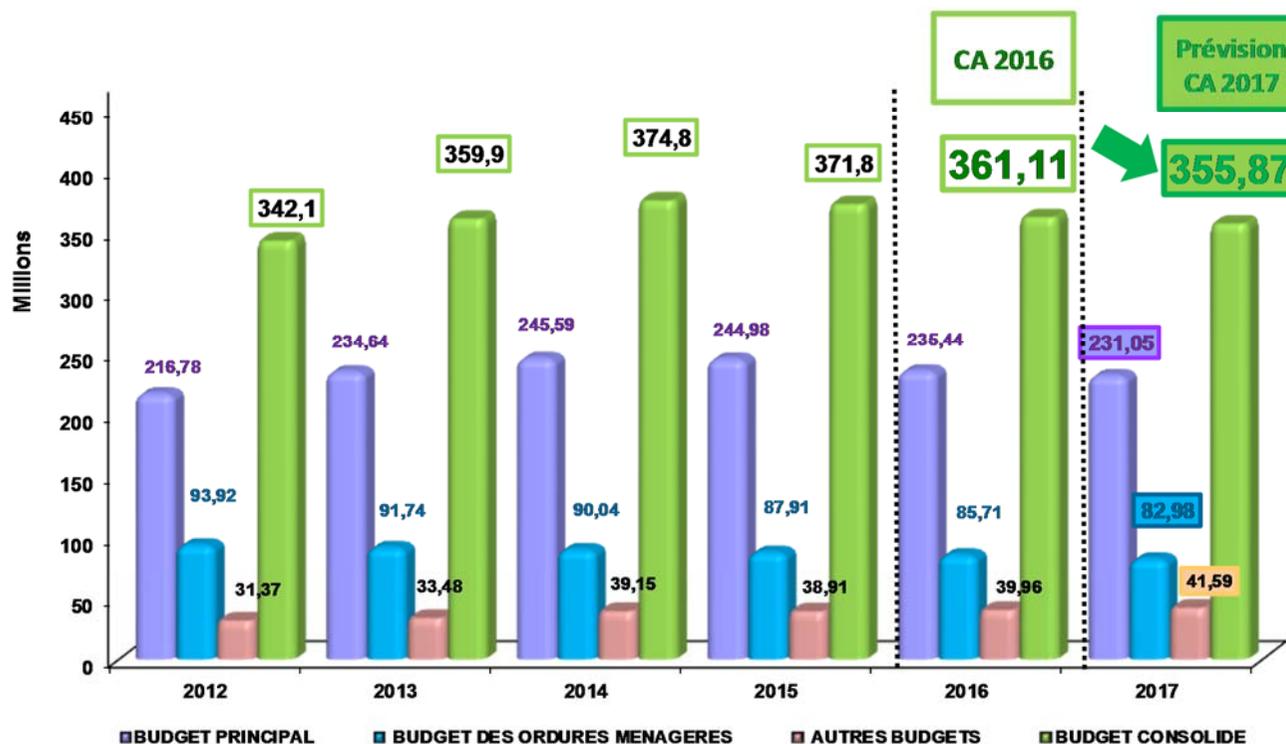
⇒ Et enfin, c'est une moyenne annuelle de **29 M€ annuels qui a été affectée à des investissements "spécifiques"**, tels que DKPLUS, le plan exceptionnel de rénovation de la voirie, le théâtre de la Licorne, la modernisation de la voie ferrée Calais-DK, les fonds de concours pour le centre aquatique Guynemer et le théâtre du Bateau Feu, le FRAC, la Halle aux Sucres, l'IRENI...

C) Evolution de la Dette

Au 31/12/2017, l'endettement "propre" consolidé s'affiche à la baisse à 355.87M€ (- 5.24M€) contre 361.11 M€ au 31/12/2016. Cette dette est constituée pour l'essentiel de la dette bancaire à hauteur de 349.82 M€ et des autres dettes à hauteur de 6.05 M€ (avances de l'agence de l'eau non récupérable et dette Kursaal hors comptes 165- 1676 -168).

EVOLUTION DE LA DETTE PROPRE GLOBALE Période 2012-2017

(hors dette récupérable ; hors dette comptes 165 -1676 -168)



Au 31/12/2017, l'endettement « propre » consolidé s'affiche de manière significative à la baisse à 355,87 M€ (-5,24M€) contre 361.11M€ au 31/12/2016.

	AU 31/12/2016		AU 31/12/2017		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
TOTAL DETTE CONSOLIDEE (hors dette récupérable agence de l'eau et autres dettes comptes 165 - 168)						
DETTE BANCAIRE	354 939 579	98,29%	349 824 002	98,30%	-5 115 577	-1,44%
DETTE KURSAAL	3 306 142	0,92%	2 967 920	0,83%	-338 222	-10,23%
DETTE PROPRE AGENCE DE L'EAU	2 864 523	0,79%	3 081 521	0,87%	216 998	7,58%
TOTAL DETTE BUDGET CONSOLIDEE	361 110 243	100,00%	355 873 443	100,00%	-5 236 800	-1,45%

*Hors déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine (7 880 000 € au 31/12/2016 et 9 850 000 € au 31/12/2017)

De manière plus détaillée, cette tendance baissière est constatée toutefois uniquement sur les budgets « principal » et « des ordures ménagères ». Le désendettement du budget « principal » à hauteur de 3.79M€ contribue majoritairement au recul de la dette consolidée. L'encours de dette s'élève à 231.65 M€ au 31/12/2017 contre 235.44 M€ au 31/12/2016.

	AU 31/12/2016		AU 31/12/2017		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 1676 -168)						
DETTE BANCAIRE*	232 135 299	98,60%	228 678 282	98,72%	-3 457 017	-1,49%
DETTE KURSAAL	3 306 142	1,40%	2 967 920	1,28%	-338 222	-10,23%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL	235 441 441	100,00%	231 646 202	100,00%	-3 795 240	-1,61%

Le désendettement du budget des « ordures ménagères » entamé en 2012, se poursuit également (-3,33M€) au terme de l'exercice 2017, et contribue aussi au recul de l'endettement global. L'encours de la dette du budget des ordures ménagères s'élève à 82.38M€ au 31/12/2017 (contre 85.71M€ au 31/12/2016).

	AU 31/12/2016		AU 31/12/2017		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET DES ORDURES MENAGERES						
DETTE BANCAIRE	85 707 380	100,00%	82 377 912	100,00%	-3 329 469	-3,88%
TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES	85 707 380	100,00%	82 377 912	100,00%	-3 329 469	-3,88%

Par contre, l'endettement des budgets « assainissement » et « Transport » évoluent bien à la hausse respectivement de 0.85M€ (+3.24%) et 1.03M€ (+7.61%).

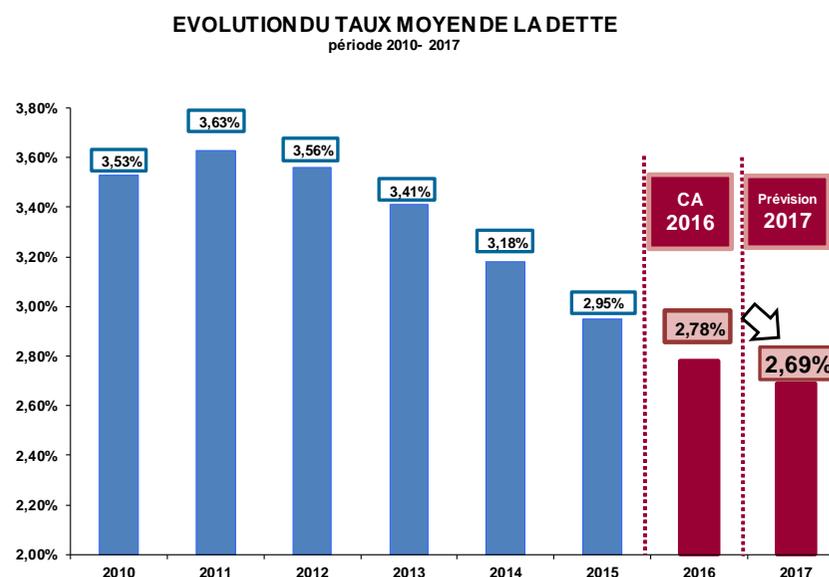
L'encours de la dette de ces budgets annexes s'affichent donc au terme de l'exercice 2017 à 27.25M€ (contre 26.4M€ au 31/12/2016) et à 14.6M€ (contre 13.56M€ au 31/12/2016).

	AU 31/12/2016		AU 31/12/2017		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET ASSAINISSEMENT						
DETTE BANCAIRE	23 532 614	89,15%	24 171 079	88,69%	638 465	2,71%
DETTE PROPRE AGENCE DE L'EAU	2 864 523	10,85%	3 081 521	11,31%	216 998	7,58%
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT	26 397 136	100,00%	27 252 600	100,00%	855 464	3,24%
<i>Pour information : Dette récupérable Agence de l'eau</i>	4 171 200		3 823 600		-347 600	-8,33%
BUDGET TRANSPORT						
DETTE BANCAIRE	13 564 285	100,00%	14 596 729	100,00%	1 032 444	7,61%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT	13 564 285	100,00%	14 596 729	100,00%	1 032 444	7,61%

Dans un contexte de taux monétaires historiquement bas depuis la crise financière (même négatifs depuis 2015), **la Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le choix de mettre en place une stratégie de « variabilisation de la dette »** conduisant à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements exclusivement à taux variable. **Celle-ci permet désormais de bénéficier pleinement de la performance actuelle des taux monétaires, et d'afficher un taux moyen en constante diminution depuis 2012.**

En effet, le coût de la dette bancaire reste toujours aussi attractif, au terme de l'année 2017, avec un taux moyen, de nouveau à la baisse, estimé à 2.69% (contre 2.78% au 31/12/2016), pour une durée de vie résiduelle¹ de 14 ans 1 mois et une vie moyenne résiduelle² de 8 ans et 1 mois, qui traduisent une durée adaptée et un lissage satisfaisant des remboursements.

Les collectivités devraient bénéficier de conditions financières encore exceptionnelles en 2018 notamment sur les taux variables qui resteront extrêmement bas, même négatifs (Moyenne euribor 3 et 12mois respectivement anticipées en 2018 : -0.29% et -0.08%).



¹ **La Durée de Vie Résiduelle** : est la durée restant avant l'extinction d'un emprunt ; la durée de vie résiduelle moyenne est calculée à partir de la durée de vie résiduelle de chaque emprunt pondérée par les volumes.

² **La Durée de Vie Moyenne** : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La stratégie de variabilisation de la dette évoquée ci-avant, a permis de rééquilibrer la structure de la dette. La part à taux fixe de l'encours reste toutefois majoritaire, mais en baisse de 3.62%, au terme de l'année 2017 à 54.44% (dont 43.43% à taux fixe classique¹ et 11.01% à taux fixe structuré²) contre 58.06% au 31/12/2016.

La dette à taux variable s'affiche donc en nette progression et s'élève à 45,56% de l'encours total (dont 35.78% à taux variable classique³, 4.28% à taux variable couvert et 5.49% à taux variable structuré⁴) contre 41.94% au 31/12/2016.

L'objectif 2017 d'une structure de dette orientée à 55 % à taux fixe et 45 % à taux variable est donc atteint, contribuant ainsi à l'optimisation du coût de la dette recherchée.

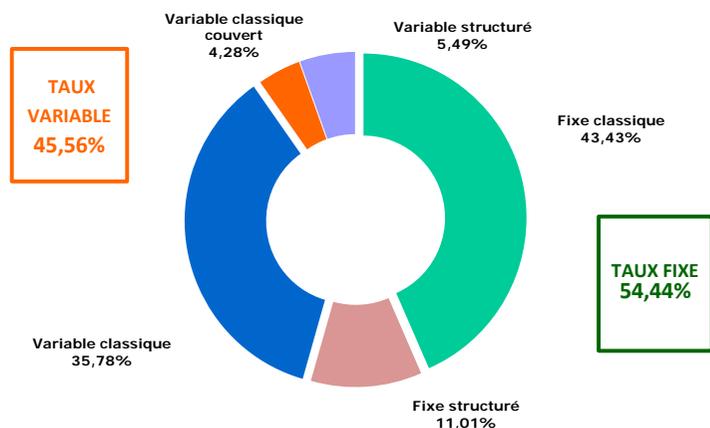
Afin de profiter pleinement d'un contexte de taux variables monétaires qui restera toujours extrêmement favorable sur l'exercice 2018, la **Communauté Urbaine de Dunkerque pourrait poursuivre sa stratégie de "variabilisation" de la dette en orientant, toutefois, de manière moins importante que ces dernières années, les nouveaux financements sur des emprunts à taux variable classique.**

En effet, dans un environnement économique bien meilleur en zone euro, le souhait de la Banque Centrale Européenne est de revenir à une politique normalisée sur son programme de rachat d'actifs, ce qui laisse présager un schéma de hausse progressive et modérée des taux longs. Le manque de visibilité quant à sa mise en œuvre et son calendrier induit de l'incertitude sur sa force et sa vitesse.

Pour réagir face à ce nouveau contexte, **les recommandations en matière de gestion active de la dette vont aussi dans le sens d'une incorporation progressive dans son portefeuille de la dette long terme à taux fixe, afin de profiter encore des conditions historiquement basses sur les taux longs.**

Par ailleurs, afin de gérer au mieux le risque de taux, et en fonction des opportunités des marchés, certains encours à taux variable devront faire l'objet d'une stratégie de couverture contre la hausse des taux via la mise en place d'instruments de couverture (cap ou tunnel assurant un taux plafond maximum) permettant d'assurer une certaine stabilité des frais financiers.

RISQUE DE TAUX après opérations de couverture (% encours) au 31/12/2017



un emprunt est classé dans la catégorie :

Taux fixe classique	lorsqu'il est à taux fixe ferme (définitif) sur toute la durée, et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
Taux fixe structuré	lorsque le taux n'est pas un taux fixe ferme et qu'il pourra basculer par exemple sur un taux variable en vertu de clauses de désactivation (type de produit : taux fixe annuable, taux fixe à barrière sur euribor...). Ce taux fixe est potentiellement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique (ou couvert)	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A... Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. L'emprunt qui bénéficie d'un taux maximum garanti (cap ou tunnel) est repris dans la catégorie "Variable classique couvert"
Taux variable structuré	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique sous condition de type Euribor 12 mois - 0.20% si Libor USD 12mois < à 7% sinon... ou lorsque le taux est déterminé à partir d'une formule de calcul de type $4.49\% - 2 * (\text{CMS EUR 10ans} - \text{CMS EUR 1an})$. Il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

➤ **Gestion de la dette et de la trésorerie**

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6^{ème} engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

Informations relatives aux produits structurés :

Malgré un encours significatif aux produits structurés représentant encore 16.51 % de l'encours total (présentation complète en annexe 1, détaillant les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés), **mais en constante diminution depuis 2011 (- 55%), la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît totalement sécurisée** dans la mesure où près de 90% des produits structurés sont positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque.

En outre, le coût de la dette structurée bénéficie toujours de bonnes conditions financières avec un taux moyen au terme de l'exercice 2017 à 3.53%.

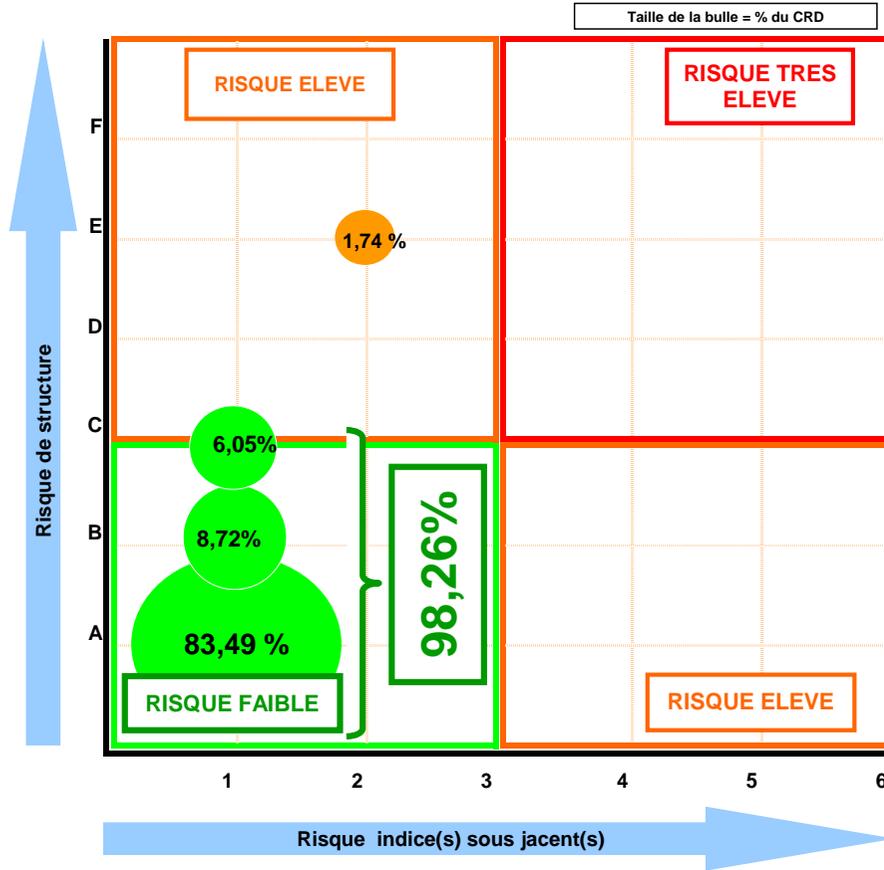
INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE ^{(1) (2)}						
ENCOURS AU 31/12/2017		349 824 002 €			REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (avec opérations de swap) en %	
dont	Encours	%	nombre de contrats			
FINANCEMENTS CLASSIQUES	292 069 236 €	83,49%	58	TAUX FIXE	54,44%	
dont encours à taux fixe classique	151 928 850 €	43,43%	35	dont taux fixe classique	43,43%	
dont encours à taux variable classique	125 154 477 €	35,78%	20	dont taux fixe structuré	11,01%	
dont encours à taux variable classique couvert	14 985 910 €	4,28%	3	TAUX VARIABLE	45,56%	
FINANCEMENTS STRUCTURES	57 754 766 €	16,51%	13	dont taux variable classique	35,78%	
dont encours structurés à risque faible	51 672 187 €	14,77%	12	dont taux variable couvert	4,28%	
dont encours structurés à risque élevé	6 082 578 €	1,74%	1	dont taux variable structuré	5,49%	
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0			
TOTAL	349 824 002 €	100%		TOTAL	100%	

(1)Données prévisionnelles au 31/12 /2017 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau et dette kursaal -Autres dettes comptes 165-1676 -168)

(2)Hors déduction des remboursements en capital (constatation par anticipation) mis en place dans le cadre de l'emprunt obligataire 2012 remboursable in fine (9 850 000 € au 31/12/2017)

Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite* "Gissler", puisque la dette est positionnée presque exclusivement (98.26%) sur un "RISQUE considéré comme FAIBLE" au terme de l'année 2017.

Matrice de risque Charte de Bonne Conduite



- Encours exposé à un risque faible
- Encours exposé à un risque élevé
- Encours exposé à un risque très élevé

*La charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 (entre les associations nationales d'élus et les grandes banques françaises) vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires.

Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques (circulaire interministérielle du 25 juin 2010) afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales. Cette classification retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS EUR ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1), quand les indexations non autorisées dans le cadre de la charte de type taux de change présentent le risque maximum (risque 5),

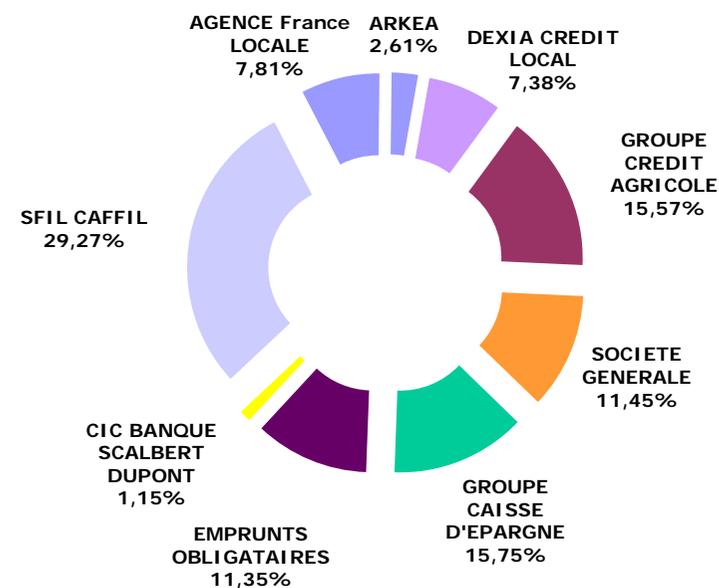
- le risque lié à la "structure" du produit : allant de A (risque minimum) à E (risque maximum ; produits hors charte) ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

Les produits classés hors charte sont classés en risque maximum (6 lorsque le risque porte sur l'indice ou l'indice sous-jacent ou F lorsque le risque porte sur la structure du produit)

La dette de la communauté urbaine de Dunkerque est composée de 71 contrats d'emprunt (dont 5 emprunts revolving), ainsi que de 25 swaps¹. Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations, laisse apparaître une répartition du capital restant dû par prêteur correctement diversifiée et équilibrée.

REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR

BANQUES	CRD AU 31/12/2017	%	Nombre de contrat
SFIL CAFFIL	102 395 378 €	29,27%	21
GRUPE CREDIT AGRICOLE	54 465 902 €	15,57%	11
GRUPE CAISSSE D'EPARGNE	46 936 916 €	13,42%	12
SOCIETE GENERALE	40 040 576 €	11,45%	9
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	39 700 000 €	11,35%	6
DEXIA CREDIT LOCAL	25 808 668 €	7,38%	4
AGENCE France LOCALE	27 329 593 €	7,81%	4
ARKEA	9 135 621 €	2,61%	1
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	4 011 347 €	1,15%	1



¹ Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt. Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

- L'épargne brute et la capacité de désendettement :

En 2017, l'épargne brute estimée devrait s'afficher à près de 68,1 M€, soit une progression de 12,1 M€. Il conviendra de relativiser cette hausse en tenant compte des 15 M€ de recettes exceptionnelles issues de deux contentieux fiscaux (contestés par l'Etat, et susceptibles de faire l'objet d'un remboursement). En retraitant ces recettes, l'épargne diminue donc d'environ 3 M€. Les investissements devraient atteindre un niveau de réalisation plus élevé qu'en 2016 : estimé à environ 87,1 M€ en 2017 dont 24 M€ au titre du THNS. Sous ces conditions, le niveau de dette devrait s'infléchir de 7,2 M€. La capacité de désendettement devrait ressortir, fin 2017, en légère baisse pour atteindre 5,1 années. Toutefois, ce chiffre atteint les 6,6 années sans prise en compte du contentieux fiscal (- 15 M€ d'épargne brute + 5 M€ d'encours de dette après utilisation de l'excédent budgétaire de 10 M€). Ce ratio demeure satisfaisant fin 2017 conformément au ratio des 8 années maximum préconisé dans le cadre des ratios de bonne gestion de la prospective financière

Ces éléments correspondent aux données budgétaires brutes qui donnent lieu à des retraitements lors de l'analyse financière réalisée dans les paragraphes suivants.

(l'année 2017 est basée sur des estimations de réalisation qui peuvent évoluer très sensiblement)

en M€	2012	2013	2014	2015	2016	Estimation CA 2017	Variation estimée 2017/2016
Recettes Réelles de Fonctionnement	443,0	438,4	442,9	432,3	430,8	448,0	17,2
<i>dont indemnité exceptionnelle contentieux fiscal</i>						15,0	15,0
Dépenses Réelles de Fonctionnement	372,9	383,2	391,2	377,1	382,9	382,4	-0,5
<i>dont provision transport</i>	8,1	7,5	8,3	9,3	8,1	2,5	-5,6
<i>dont reversement aux communes</i>	169,6	170,6	170,8	172,2	172,6	165,4	-7,2
<i>dont FPIC communes pris en charge CUD</i>						5,3	5,3
<i>dont indemnités ARENA</i>	-	3,6	15,8	-	-	-	0,0
EPARGNE BRUTE	78,1	62,6	60,0	64,5	56,0	68,1	12,1
EPARGNE NETTE	55,1	37,3	32,0	38,1	27,7	40,4	12,7
Dépenses d'équipement	107,0	112,4	89,3	78,7	76,0	87,1	11,1
Dotations et Subventions	13,8	26,4	18,0	31,3	24,5	18,6	-5,9
DETTE ⁽²⁾	342,0	357,9	370,8	365,9	353,2	346,0	-7,2
remboursement d'emprunts	23,0	25,3	28,0	26,4	28,3	27,7	-0,6
emprunts nouveaux	31,9	41,1	41,5	21,8	15,8	20,5	4,7
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	4,4	5,7	6,2	5,7	6,3	5,1	-1,2

(1) Données budgétaires non retraitées hors flux croisés entre budgets et déduction faites des produits financiers entre dépenses et recettes

(2) déduction faite de la provision de 1,9 ME par an cumulés depuis 2013 sur emprunt in fine

Déduction faite du FPIC en recettes à compter de 2014

II – LES PERSPECTIVES POUR 2018 – 2021

1°) Perspectives nationales 2018 : une contribution des collectivités différente

Pour rappel, les collectivités avaient été, depuis 2014, fortement impactées par l'effort de redressement des comptes publics à travers une réduction des concours financiers de l'Etat, effort renforcé à compter de 2015 par le Pacte de responsabilité.

Dans ce cadre, afin de contribuer à ce redressement, une **diminution des concours financiers de l'État** a été imposée aux collectivités territoriales pour un montant total cumulé de 27 Md€ sur la période 2014/2017.

Au titre de 2018, aucune baisse supplémentaire des concours financiers de l'Etat n'est annoncée.

Cependant, la loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2021 prévoient un plan qui lui permettra de réaliser 13 milliards d'économies à l'horizon 2022. Ce ne sont plus les concours financiers de l'Etat qui seront amputés mais les dépenses des collectivités locales qui seront visées. L'Etat souhaite inverser la courbe de hausse tendancielle des dépenses locales tout en laissant aux grandes collectivités les marges de manœuvre pour décider elles-mêmes de la manière de réaliser les économies annoncées. **Pour le bloc communal, les dépenses réelles de fonctionnement ne devront pas évoluer en tendance de plus de 1,1% / an (inflation comprise).**

L'article 24 de la loi de finances 2018, adopté en dernière lecture, vient apporter les précisions suivantes quant aux modalités d'application de ce pacte :

- Les communes et intercommunalités à fiscalité propre avec lesquelles les préfets négocieront un contrat de trois ans sont celles dont "les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros". **La Communauté Urbaine et la Ville de Dunkerque sont concernés et devront donc signer ce pacte financier avec l'Etat courant 2018.**
- Les budgets annexes - dont les dépenses de fonctionnement, en 2016, ont représenté 5% des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des communes, mais 41% de celles des budgets principaux des EPCI à fiscalité propre - ne seront donc pas pris en compte pour déterminer les communes et les groupements vers lesquels les préfets se tourneront pour engager le dialogue sur la limitation des dépenses. **La trajectoire à respecter portera sur le budget principal uniquement.**
- Autre précision apportée par le gouvernement : **le taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement** de la collectivité ou l'intercommunalité **sera "modulé" à la baisse ou à la hausse en fonction de trois critères : l'évolution de la population ou la tendance en**

matière de construction de logements ; le revenu moyen par habitant ; enfin, l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2016. La prise en compte de l'un de ces critères générera, selon qu'il s'agit d'un bonus ou d'un malus, une modulation de 0,15 point au maximum en plus ou en moins. **Les marges de souplesse ne pourront donc excéder un total de 0,45 point en dessous ou au-dessus du taux d'évolution standard** des dépenses réelles de fonctionnement prévu pour la catégorie de collectivités territoriales à laquelle la structure appartient.

- Une collectivité qui, ayant signé un contrat, ne respectera pas l'objectif qui lui sera fixé, **se verra appliquer une "reprise financière" égale à 75% du dépassement.** Une collectivité à qui le préfet proposera de signer un contrat (c'est-à-dire l'une des 340 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros) et qui finalement rejettera cette option, se verra appliquer des conditions plus sévères. Pour elle, la reprise financière s'élèvera à 100% du dépassement constaté par rapport au taux d'évolution plafond des dépenses réelles de fonctionnement de sa catégorie. Qu'elle ait ou non signé un contrat, **la grande collectivité qui ne sera pas dans les clous ne pourra pas subir un prélèvement supérieur à 2% de ses recettes réelles de fonctionnement (3,4 M€ pour la CUD soit environ 10% de la DGF actuelle)** un taux que les députés ont jugé plus adapté que les 3% initialement fixés par le gouvernement. Ils ont rappelé que la ponction sur la dotation forfaitaire des communes s'est élevée en 2017 à 0,94% des recettes réelles de fonctionnement.

Un autre élément de contexte porte **sur l'inflation.**

Pour 2017, la **croissance française** a été relevée à 1,8 % selon l'INSEE.

Pour 2018, le Gouvernement prévoit une croissance à **+ 1,7 %** mais, une fois encore, les institutions nationales et internationales sont moins optimistes. Pour l'OCDE, la croissance française devrait atteindre 1,5 % l'année prochaine et d'après la Banque de France, elle ne devrait pas dépasser 1,6%.

L'inflation a connu une hausse entre 2016 et 2017, passant de 0,2 % à environ 1 %.

La première cause de la hausse des prix réside dans le coût de l'énergie. Depuis 2013 l'énergie ne contribuait plus à l'inflation et la faisait même baisser ces dernières années. En deuxième cause, mais dans une moindre mesure, on retrouve les produits alimentaires.

Concernant la fiscalité locale des entreprises, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est effective depuis 2017.

Les effets se sont fait ressentir par les contribuables du territoire.

D'une manière générale, 54,47 % des propriétaires ont vu leur cotisation de taxe foncière / taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminuer. Dans le même temps, 43,56 % de ces mêmes cotisations ont augmenté et 1,97 % n'ont pas été impactées.

S'agissant des locaux d'habitation, la révision des valeurs locatives est reportée, le gouvernement a précisé sa volonté « d'engager une réflexion globale sur la fiscalité locale dans laquelle doit s'intégrer la réforme de la taxe d'habitation ».

2°) Conséquences du Projet de loi de finances 2018 sur les recettes du budget communautaire

► Des recettes issues de la fiscalité en hausse

Les **recettes fiscales** sont évaluées, à ce jour, pour l'année 2018, à **129,35 M€**, en hausse de 10,74 % par rapport à 2017. Elle résulte pour l'essentiel de l'effet du terminal méthanier, compte tenu, d'une part, de l'encaissement de 100% de la CFE (9,9 M€) pour 2018 contre 50% (4,9 M€) en 2017 (1 ère année exonérée à 50%) et, d'autre part, par le décalage de l'encaissement de l'IFER 2017 (4,2 M€) sur l'année 2018 (rôle supplémentaire). Si l'IFER en question avait été perçue en 2017, l'augmentation aurait été ramenée 3 %. Hors terminal méthanier, les recettes fiscales sont par ailleurs en évolution de - 1,3 %.

Les recettes fiscales sont réparties comme suit :

➤ **85,79 M€** au titre de la **Cotisation économique territoriale (CET)**, partagés entre 2 parts :

- **Part 1 : la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 70 M€** (64,47 M€ perçus en 2017)

Entre 2017 et 2018, les premières estimations sur les entreprises « dominantes » aboutissent à une prévision de hausse de + 10 % environ concernant la CFE (+ 0,66 % hors terminal méthanier). Avec l'implantation du terminal méthanier, les entreprises dominantes représentent désormais plus de 80 % de l'ensemble des entreprises cotisant à la CFE.

Ainsi, la hausse prévue sur les entreprises dominantes a été projetée sur l'ensemble des entreprises assujetties à la CFE.

- **Part 2 : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 15,79 M€** (17,05 M€ perçus en 2017)

La CVAE a été estimée provisoirement par les services de l'Etat à 15,79 M€ pour 2018 en retrait de 1,26 M€ (-7,4%) et ce malgré les retombées attendues du terminal méthanier dès 2018 (- 0,386 M€ soit - 5,19 % hors terminal méthanier).

Une fois encore, la CVAE est difficile à évaluer (et stabiliser) du fait de la volatilité de la taxe.

Des ajustements seront certainement nécessaires après communication des éléments définitifs par les services de l'Etat.

La CVAE connaîtra, en 2018, des aménagements de modalités de calcul et de répartition (article 7 du PLF).

En effet, le PLF pour 2018 propose d'appliquer la consolidation du chiffre d'affaires, non plus aux seules sociétés fiscalement intégrées, mais à l'ensemble des sociétés satisfaisant aux conditions de détention du capital pour faire partie d'un groupe fiscal. Cette nouvelle disposition s'appliquerait à compter de la CVAE due au titre de 2018. Cette mesure devrait permettre de limiter les pratiques d'optimisation fiscale.

La loi de finances corrige également une anomalie apparue avec la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Actuellement, pour les entreprises multi-établissements, la CVAE est répartie, pour un tiers, des valeurs locatives foncières imposées en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) et, pour deux tiers, de l'effectif salarié.

Pour favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, le législateur a prévu un coefficient multiplicateur surpondérant la valeur locative totale d'un coefficient de 5. Pour tenir compte de la révision des valeurs locatives et permettre aux établissements industriels de conserver cet avantage, le coefficient de 5 est transformé en 21. A ce stade, il est difficile d'identifier l'effet de cette mesure qui doit s'avérer favorable à notre territoire industriel.

➤ **19,2 M€ (+ 73 %)** issus de **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

La forte hausse de l'IFER provient du Terminal Méthanier qui pour rappel intègre 2 années de taxation (IFER 2018 et Rappel IFER 2017).

S'agissant du terminal méthanier, le tableau ci-après récapitule les retombées fiscales **attendues** sur le territoire communautaire :

TERMINAL METHANIER : IMPACT SUR LES RECETTES DE LA CUD				TERMINAL METHANIER : IMPACT SUR LES RECETTES DE LA CUD (avec décalage IFER 2017 sur 2018)			
	2017	2018	Var° 2018 / 2017		2017	2018	Var° 2018 / 2017
CFE	4 982 854 €	9 965 708 €	4 982 854 €		4 982 854 €	9 965 708 €	4 982 854 €
IFER	4 224 234 €	4 224 234 €	- €		- €	8 448 468 €	8 448 468 €
CVAE	- €	386 000 €	386 000 €		- €	386 000 €	386 000 €
TOTAL	9 207 088 €	14 575 942 €	5 368 854 €		4 982 854 €	18 800 176 €	13 817 322 €

* Pour rappel, les recettes de l'IFER n'ont pas pu être intégrées au budget 2017 en l'absence de notification officielle mais une requête a été formulée par les services communautaires auprès de l'administration fiscale afin de récupérer cette recette sous forme de rôle supplémentaire courant 2018. Budgétairement, le budget primitif 2018 intégrera l'IFER 2018 et l'IFER 2017 (RS). Il est précisé que l'IFER 2017 a toutefois été retraitée et prise en compte dans la prospective sur l'exercice 2017.

➤ **19,8 M€** (+ 1,48 %) correspondant au produit de la **taxe d'habitation** (19,51 M€ perçus en 2017).

À compter de 2018, les valeurs locatives foncières (non visées par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels) sont majorées par un coefficient qui sera désormais calculé. Ce coefficient est égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre N-1 et la valeur du même indice au titre du mois de novembre N-2 et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre N-2.

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{Novembre } n-1} - IPCH_{\text{Novembre } n-2})}{IPCH_{\text{Novembre } n-2}} \quad \text{si } IPCH_{\text{Novembre } n-1} > IPCH_{\text{Novembre } n-2}$$

$$= 1 \text{ sinon (pas d'actualisation régressive)}$$

À noter que, conformément aux différentes annonces du gouvernement, l'allègement de taxe d'habitation pour 80% des foyers correspond à un dégrèvement lissé sur trois ans pour l'ensemble des foyers visés et, uniquement, pour leur résidence principale.

De ce fait, conformément à la logique du dégrèvement, l'Etat compensera la perte pour les collectivités territoriales mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

➤ **0,29 M€** (+ 1,5 %) au titre de **la taxe sur le foncier non bâti**.

➤ Et enfin **3 M€ de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**, contre 3,4 M€ en 2017.

La TASCOM était habituellement perçue à hauteur de 2,7 M€ mais une mission d'optimisation a permis d'accroître sensiblement les sommes perçues. L'optimisation a permis de rétablir l'équité sur cette taxe puisqu'elle a contraint les sociétés qui ne s'étaient pas déclarées à être désormais assujetties.

La recette de 2018 est estimée en baisse par rapport à 2017 puisque des rappels de taxe des années antérieures ont été encaissés en 2017.

Les compensations de la réforme de la fiscalité locale, comprenant d'une part la dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et d'autre part le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR), auraient dû être figées, comme en 2017, à un montant total de 187,06 M€.

Cependant, la loi de finances prévoit, qu'à compter de 2018, le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités est élargi à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le projet de loi initial évoquait une ponction sur la DCRTP de l'ordre de -8% en moyenne environ. La ventilation annoncée entre la DCRTP des régions, celle des départements et celle du bloc communal conduisait, contrairement à ce qui était annoncé, à un poids de la DCRTP non pas de 1,1 % pour la CUD mais de 38 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) retraitées, les RRF prises en compte étant notamment amputées des versements de la CUD aux communes (AC et DSC).

En terme de poids, c'est le territoire de Dunkerque qui était le plus impacté devant la Métropole de Aix-Marseille-Provence (16%).

L'impact pour la CUD se traduisait par une perte de 10 M€, la ponction s'élevant à 16,91 %.

Un premier amendement est venu minorer cette ponction à 14,36 %, portant la réduction de la DCRTP à 9,2 M€.

Dans le cadre de la seconde lecture récente du PLF 2018, un amendement a été déposé, et, afin de réduire l'effet contre-péréquateur de la mesure, le mécanisme a été modifié et adopté en l'état :

- La DUCSTP – Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle – du bloc communal est supprimée (- 146 K€ pour la CUD)
- Baisse de 137 M€ de la DCRTP du bloc communal (contre 199 M€ initialement)

La réduction de la DCRTP sera désormais répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de certains comptes comme pour la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

La réduction de la DCRTP est calculée de la manière suivante :

$$\text{Contribution DCRTTP CUD} = \text{Réduction DCRTTP par EPCI} \times \left(\frac{\text{RRF CUD}}{\text{Somme RRF EPCI recevant de la DCRTTP}} \right)$$

Cette mesure permet de réduire sensiblement l'impact sur le budget puisqu'au final, l'amendement permettra de réduire l'impact à 1,3 M€ sur le budget communautaire en 2018.

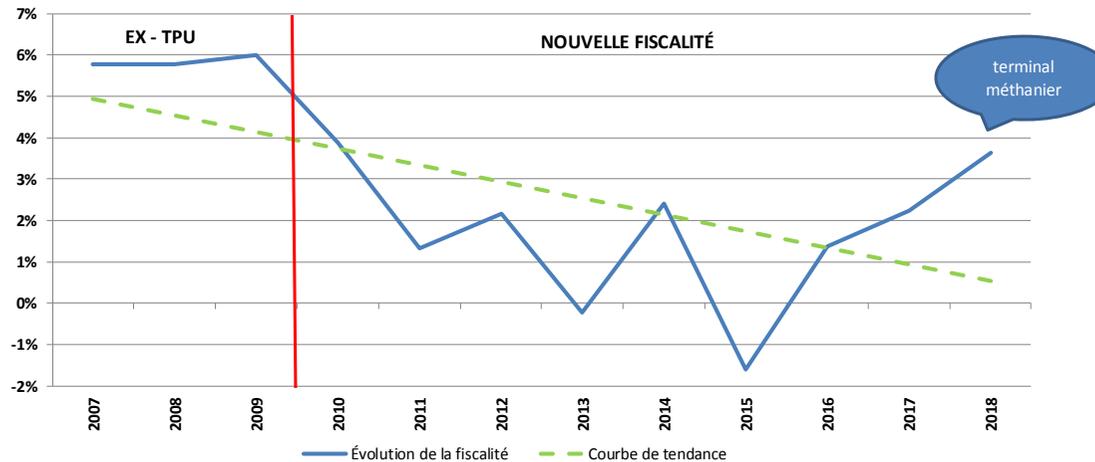
L'évolution de la baisse de la DCRTTP pour 2018 est reprise dans le tableau ci-après :

	2017	PLF 2018 <i>avec ventilation</i> -16,91%	Premier Amendement N° 1376 -14,36%	Second Amendement N° 384 -0,76 % des RRF
DCRTTP	64 565 728	53 647 663	55 294 089	63 259 800
Variation N/N-1		- 10 918 065	- 9 271 639	- 1 305 928

Il convient de retenir 2 éléments importants de cette mesure :

- Le maintien de la DCRTTP en variable d'ajustement, même si elle est fortement atténuée pour 2018, conduit vers une suppression à terme quasi certaine de la totalité des 65 M€ de notre collectivité. Seul le délai pour y parvenir est rallongé
- L'évolution de la réduction annuelle jusqu'à extinction est à ce stade difficile à mesurer. Il dépendra des différentes composantes de dotations qui seront intégrées chaque année dans les lois de finances à venir. Il est toutefois probable que cette réduction augmente progressivement dans le temps. En effet, toute chose égale par ailleurs :
 - o L'effort de réduction nécessaire sur l'enveloppe nationale pour maintenir le niveau des dotations devrait s'accroître avec le temps (ce phénomène a été quasi systématiquement constaté sur les autres dotations en variable d'ajustement)
 - o La modulation de la ponction au prorata des recettes réelles de fonctionnement conduit certaines collectivités à des situations de DCRTTP négative (ponction calculée supérieure à la DCRTTP) qui est répercutée sur les autres collectivités. Au fur et à mesure, le nombre de collectivités en DCRTTP négative devrait s'accroître augmentant mécaniquement la ponction sur les collectivités restantes.

Variation annuelle de la fiscalité entre 2010 et 2018



► Dotations d'Etat : une stabilisation non sans contrainte

Comme évoqué dans l'exposé sur les perspectives nationales, l'effort demandé aux collectivités territoriales ne se fera pas une nouvelle fois sur les dotations, mais sur leurs dépenses.

Pour rappel, au niveau du territoire, l'impact annuel (base 2014) pour la communauté urbaine s'élevait à près de 18 M€ depuis 4 ans, représentant un cumul de 41,5 M€ sur 4 ans, comme le montre le tableau ci-après :

Impact de la baisse cumulée des dotations - CUD (DGF + allocations compensatrices)					
En millions d'€					
	2014	2015	2016	2017	Effort supplémentaire cumulé base 2014
Baisse Loi de Finances 2014 (pour mémoire)	-2,16	-2,16	-2,16	-2,16	-8,64
Baisse programme de stabilité		-5,33	-5,33	-5,33	-24,63
			-6,75	-6,75	-38,13
				-3,38	-41,5
Total				-17,62	

Cet effort de participation était ponctionné sur les concours de l'Etat, et notamment sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Pour 2018, l'Etat souhaite laisser le choix aux collectivités sur la façon de réaliser les économies demandées (soit 13 milliards d'euros au niveau national sur la période 2018-2022). Cependant, une contractualisation sera opérée entre l'Etat et les plus grandes collectivités afin de cadrer cette mesure (cf partie sur les perspectives nationales).

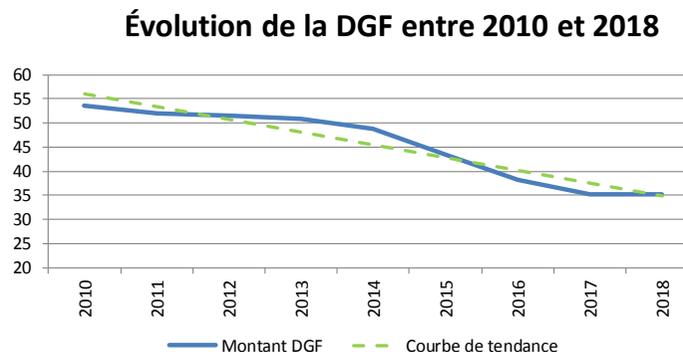
La **DGF**, élément central qui servait à la contribution au redressement des finances publiques, ne devrait donc pas être impactée en 2018.

Il convient toutefois de rappeler qu'en cas de non-respect des termes du contrat (+1,1% maximum de dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018-2021), la DGF pourra être amputée jusqu'à 75% du dépassement.

Dans ces conditions, le montant de la DGF 2017 devrait être reconduit pour 2018.

La Communauté Urbaine pourrait ainsi percevoir environ 35,23 M€ de DGF, décomposée comme suit :

- 1,17 M€ au titre de la dotation d'intercommunalité
- 34,06 M€ au titre de la dotation de compensation.



Les **compensations d'exonérations** poursuivent leur rôle de variable d'ajustement et seront donc impactées du fait de l'augmentation de certaines autres enveloppes (DSU et DSR, entre autres).

Un recul de 9,2 % est annoncé mais il s'agit d'un taux global qui sera différent selon les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale.

En effet, ces baisses varieront de – 17 % pour le FDPTP, de – 2 % pour le prélèvement au titre de la compensation d'exonération relative à la fiscalité locale.

Par principe de prudence, une **baisse de 15 %** est ainsi envisagée pour la communauté urbaine en 2018.

Comme évoqué précédemment, **La DUCSTP – Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle – du bloc communal est supprimée (- 146 K€ pour la CUD)**

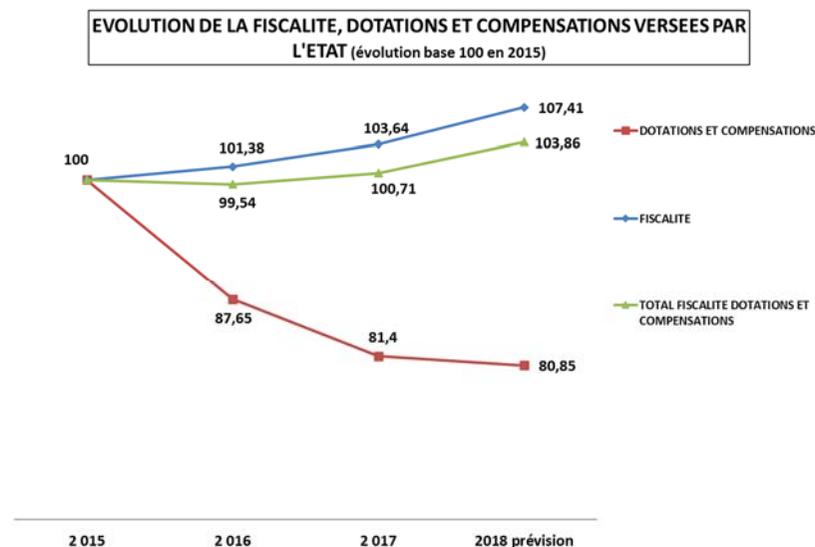
Les **compensations d'exonérations** sont ainsi évaluées à 1,38 M€ en 2018 (contre 1,80 M€ en 2017 soit -23,33 %).

Au final, **les recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales sont estimées en hausse de 3,12 %, soit 10,65 M€ par rapport à 2017.**

En millions d'euros	2 015	2 016	2 017	2018 prévision	Evolution 2017-2018 en %	Evolution 2017-2018 en valeur	Evolution Moyenne 2015-2018
RECETTES FISCALES (y compris rôles supplémentaires)	106,28	110,34	116,97	129,35	10,58%	12,38	5,43%
Rôles supplémentaires (pour information)	0,65	0,95	1,21	4,22 ¹			
DOTATION DE COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)	64,57	64,57	64,57	63,26	-2,03%	- 1,31	-0,51%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)	122,51	122,49	122,49	122,49	0,00%	-	0,00%
SOUS TOTAL FISCALITE	293,36	297,40	304,03	315,10	3,64%	11,07	1,85%
<i>Variation annuelle</i>	<i>-1,61%</i>	<i>1,38%</i>	<i>2,23%</i>	<i>3,64%</i>			
COMPENSATIONS DES EXONERATIONS	1,89	1,55	1,80	1,38	-23,33%	- 0,42	-6,75%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	43,39	38,14	35,23	35,23	0,00%	-	-4,70%
SOUS TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	45,28	39,69	37,03	36,61	-1,13%	- 0,42	-4,79%
<i>Variation annuelle</i>	<i>-10,83%</i>	<i>-12,35%</i>	<i>-6,70%</i>	<i>-1,13%</i>			
TOTAL RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET COMPENSATIONS	338,64	337,09	341,06	351,71	3,12%	10,65	0,96%
<i>Variation annuelle</i>	<i>-2,95%</i>	<i>-0,46%</i>	<i>1,18%</i>	<i>3,12%</i>			

¹ Les rôles supplémentaires sont représentés par la perception, en 2018, des recettes de l'IFER du terminal méthanier non versées en 2017

Le graphique ci-après schématise l'évolution des recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales entre 2015 et 2018. L'année 2015 a été considérée comme base 100.



► Le FPIC : une stabilisation annoncée à compter de 2018 à relativiser

Une nouvelle fois, le Fonds National de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (**FPIC**) ne connaîtra pas de hausse en 2018.

D'ailleurs, à compter de 2018, les ressources du FPIC sont arrêtées à un milliard d'euros.

Ce fonds permet de redistribuer les richesses des collectivités les mieux dotées vers les collectivités les moins dotées. Il s'agit donc d'un mécanisme de péréquation horizontale, sachant qu'un même ensemble intercommunal agrégé (intercommunalité et communes membres) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

➤ Au niveau national, le FPIC a permis de redistribuer :

- 150 M€ en 2012
- 360 M€ en 2013
- 570 M€ en 2014
- 780 M€ en 2015
- 1 Md€ depuis 2016

➤ L'impact sur le territoire est le suivant :

- l'ensemble intercommunal agrégé (CUD + communes membres) devrait être prélevé, à périmètre constant, d'un montant de **12,5 M€ à l'échéance de 2018**, avec une évolution comme suit :

- 1,3 M€ en 2012
- 3,1 M€ en 2013
- 4,5 M€ en 2014
- 6,3 M€ en 2015
- 10 M€ en 2016
- 12,4 M€ en 2017
- 12,5 M€ en 2018

Avec un impact pour la CUD, au titre de 2018, d'environ 7 M€, à périmètre constant.

La loi de finances 2018 prévoit comme en 2017 de ne pas faire progresser l'enveloppe du FPIC et ce, selon les précisions ministérielles apportées aux membres du CFL le 26 septembre, afin de garantir la prévisibilité des ressources et des charges.

Il convient néanmoins de préciser que si la stabilisation de l'enveloppe nationale pourrait conduire à retenir une hypothèse de maintien du FPIC 2018 à son niveau de 2017, des évolutions supplémentaires de la carte intercommunale ainsi que l'actualisation des critères pourraient néanmoins conduire à des évolutions au niveau local comme c'était le cas en 2017. Par prudence, une évolution de 1% du FPIC est donc retenue.

Il est rappelé par ailleurs que le FPIC des communes a été pris en charge par la CUD en 2017 avec réduction à due concurrence de la dotation de solidarité communautaire (cf. partie relative à l'évolution des dépenses de fonctionnement p.11). Cette mesure devrait être reconduite en 2018.

3°) Orientations en matière de taux et de tarifs

L'analyse des différentes marges de manœuvre dont dispose la collectivité aboutissant à des décisions en matière de fiscalité et de tarifs, constitue un élément majeur du débat d'orientation.

Sont ainsi recensées ci-après les principales taxes et redevances perçues par la Communauté urbaine, en analysant les différentes marges de manœuvre dont dispose à ce titre la collectivité :

A/ La taxe d'habitation

✓ Taux :

Situation actuelle

Pour rappel, la taxe d'habitation est due par tout occupant (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) d'un logement au 1^{er} janvier de l'année.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe d'habitation a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 11,99 %.

Décision possible

Ce taux peut être modulé à la condition de respecter la règle du plafonnement des taux d'imposition.

Pour ce faire, il convient de cumuler le taux communautaire avec le taux moyen pondéré de taxe d'habitation des communes de la CUD pour ensuite les comparer avec les taux plafonds nationaux et taux plafonds départementaux.

Pour information, en 2016, les taux étaient les suivants :

Type de taux	Valeurs 2016
Taux de taxe d'habitation CUD	11,99%
Taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation communes CUD	29,78%
Taux TH cumulé CUD	41,77%
Taux plafond national de TH	60,95%
Taux plafond départemental de TH	94,40%

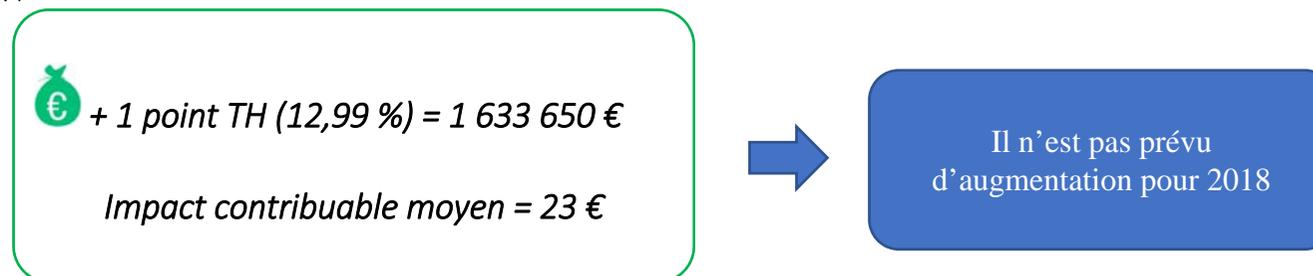
Selon la règle du plafonnement des taux, le taux de TH cumulé CUD de 2016 (41,77 %) pourrait être modulé jusqu'au taux plafond le plus élevé, en l'occurrence ici le taux plafond départemental soit 94,40 %.

Dans ces conditions, la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose de larges marges de manœuvre sur cette taxe.

Une hausse de 1 point (taux à 12,99 %) aurait pu engendrer une recette de 1 633 650 €.

Avec la suppression annoncée de la taxe pour 80 % des redevables, le produit de la taxe d'habitation sera perçu différemment. En effet, l'allègement de taxe d'habitation pour 80% des foyers correspond à un dégrèvement lissé sur trois ans pour l'ensemble des foyers visés et, uniquement, pour leur résidence principale.

De ce fait, conformément à la logique du dégrèvement, l'Etat compensera la perte pour les collectivités territoriales mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.



✓ Politique d'abattement :

Situation actuelle

L'abattement fiscal est une réduction légale de la base d'imposition. Le montant des abattements à appliquer est fixé par l'article 1411 du CGI à un pourcentage de la valeur locative moyenne² des habitations de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre concernée.

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Taxe d'habitation (TH) départementale a été transférée au bloc communal. La TH transférée correspond au produit :

- De la base brute diminuée des abattements appliqués en 2010 par l'Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Et du taux TH départemental 2010 majoré des frais de gestions transférés.

Décision Possible

Quatre « pistes » de politique d'abattement sont actuellement identifiées dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier :

- Mise en place d'une politique d'abattement propre à la CUD, tout en assurant la stabilité des cotisations des redevables.
- Harmonisation des abattements au niveau des communes uniquement : L'objectif de cette simulation est d'établir une harmonisation des abattements des communes membres, tout en assurant une relative stabilité des cotisations des redevables. Toutefois, cette neutralité s'avère quasiment impossible dans la mesure où les Valeurs Locatives Moyennes (VLM) et les taux sont hétérogènes.
- Mise en place d'une politique d'abattement propre à la CUD et harmonisation des abattements appliqués par les communes : l'objectif de cette simulation consiste à mettre en place une harmonisation des abattements au niveau des communes et de la CUD tout en neutralisant les cotisations des redevables.
- Autre possibilité : Instaurer un taux d'abattement unique pour les communes, mais en ciblant un type d'abattement. Ainsi, pour exemple, pour favoriser la politique de l'accessibilité et de la mobilité en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite, les communes peuvent fixer un taux 10 % en faveur des personnes en situation d'handicap. De même, pour les contribuables ayant un

² La valeur locative moyenne est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation de la commune, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants.

faible revenu et dont la valeur locative de l'habitation est inférieure à 130 de la VLM, les communes peuvent fixer un taux d'abattement spécial à la base inférieur ou égal à 15 %.

Ces différentes stratégies pourraient faire l'objet de simulations et d'arbitrages dans le cadre du pacte fiscal et financier en 2018.

B/ La taxe foncière sur les propriétés bâties

Situation Actuelle

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

Décision Possible

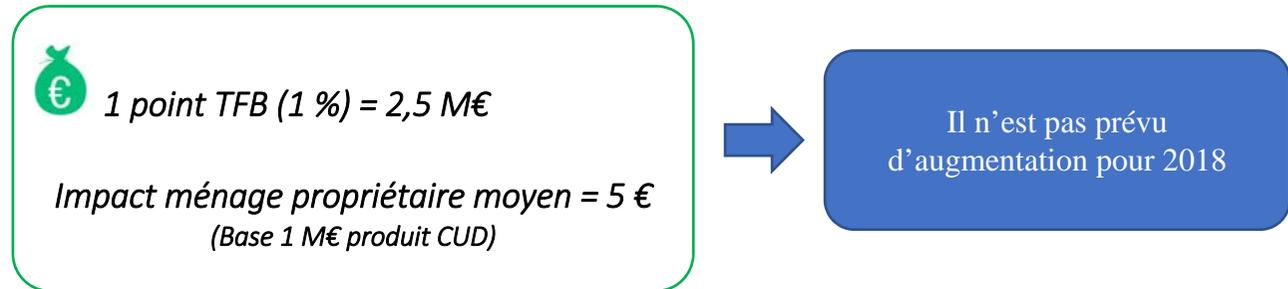
La communauté urbaine de Dunkerque n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties et dispose donc de marge de manœuvre dans ce domaine.

À titre d'information, une taxe instituée avec un taux à 1 % permettrait à la CUD de percevoir environ 2,5 M€.

Une étude réalisée par l'observatoire des recettes montre que :

- Cette taxe "pèse" plus fortement sur les entreprises que sur les "ménages" (66 % - 34 %), seuls les ménages propriétaires étant concernés.
- Concernant les entreprises : près de 50 % de la taxe serait payée par les 141 locaux d'entreprises (sur 19 531) ayant une base supérieure à 100 000 €.
- Pour les "ménages" propriétaires, la contribution moyenne est estimée à un niveau proche de 5 € annuel, (sur la base d'un produit de 1 M€ pour la CUD).

La mise en place de cette taxe doit donc être enregistrée comme un levier de recettes supplémentaire pour la CUD, en cas de nécessité. Il est réparti au deux tiers sur les entreprises, avec un impact très faible dans la mesure où il est payé par les très grosses sociétés, et pour un tiers sur les ménages propriétaires « moyens ».



C/ La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Situation actuelle

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs...

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 3,38 % (taux inchangé depuis 2011).

Décision Possible

La variation du taux de TFNB est corrélée à celui du taux de TH :

- augmentation du taux de TH :

Lorsque le taux de TH est relevé, le taux de TFPNB *peut* :

- être reconduit ou diminué librement ;
- augmenter dans une proportion au plus égale à celle du taux de TH.

- diminution du taux de TH :

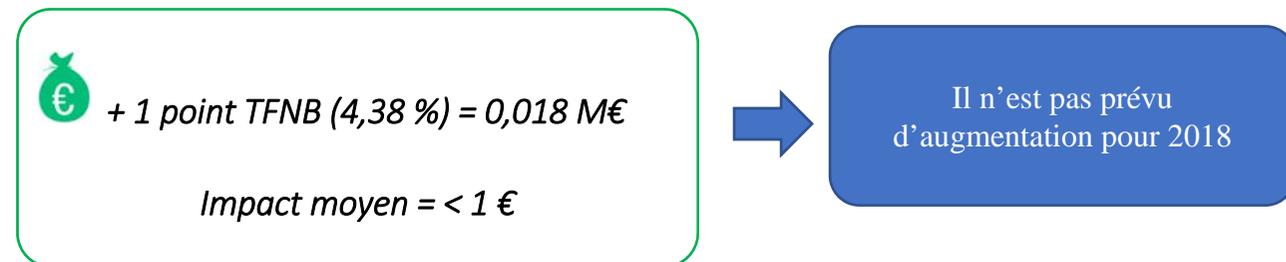
Lorsque le taux de TH est diminué, le taux de TFPNB doit être revu à la baisse, dans une proportion au moins égale à la diminution du taux de TH, sauf application d'un mécanisme de dérogation à la baisse.

- absence de variation du taux de TH :

En l'absence de variation du taux de TH, le taux de TFPNB peut être reconduit ou diminué librement.

Le taux de TH restant inchangé et selon cette règle, le taux de TFPNB pourrait donc être maintenu ou diminué librement.

Une hausse de 1 point (soit un taux à 4,38 %), une recette supplémentaire de 0,018 M€.



D/ La cotisation foncière des entreprises

Situation actuelle

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Économique Territoriale, est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...).

La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession. Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition.

Décision Possible

✓ Sur le taux :

Comme pour la taxe d'habitation, l'évolution du **taux** de CFE est conditionnée à des règles strictes et notamment la règle de lien entre les taux.

Selon cette règle, il est possible (pour l'ensemble des taxes) de :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes. Dans ce cas, le **taux de cotisation foncière des entreprises** :
 - *Ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition,*
 - *Ou doit être diminué, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse.*

Afin d'illustrer cette règle, reprenons les taux de 2016 et 2017 dans le tableau ci-après :



Type de taux	Valeurs
Taux moyen pondéré 3 taxes des communes CUD année 2016	24,75%
Taux moyen pondéré taxe d'habitation des communes CUD année 2016	21,40%
Taux moyen pondéré 3 taxes des communes CUD année 2017	24,48%
Taux moyen pondéré taxe d'habitation des communes CUD année 2017	20,92%
Coefficient de variation du taux moyen pondéré des 3 taxes communes CUD	0,9890360
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de TH des communes CUD	0,9772579

Les coefficients de variation entre 2016 et 2017 étant tous les deux légèrement inférieurs à 1, la règle de lien des taux ne permettrait pas d'augmenter le taux de CFE communautaire.

Malgré cette règle, le taux de CFE communautaire pourrait être augmenté à hauteur du taux de CFE mis en réserve. En effet, la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté par l'EPCI au titre de l'une des trois années suivantes. Cette règle avait été appliquée en 2017 et un taux de 0,05 % a ainsi été mis en réserve, permettant de moduler le taux actuel à 34,99 % et enregistrer 0,092 M€ de recettes supplémentaires.

✓ **Sur la base minimum de CFE :**

Les bases d'imposition sont évaluées par l'administration fiscale et les collectivités locales ne disposent habituellement pas de levier à ce niveau en matière de fiscalité directe locale.

Cela se confirme pour les impôts ménages. Cependant, en matière de fiscalité économique, une partie des bases d'imposition directe sur les entreprises peut être modulée, notamment en matière de CFE.

En effet, l'article 1647 D du code général des impôts permet de moduler le niveau de la base minimum qui pourra être appliquée aux contribuables en fonction de leurs chiffres d'affaires.

A l'issue de simulations effectuées afin de répartir équitablement la charge de cette imposition, le montant de la base minimum de CFE a été modulé selon les différentes tranches de chiffre d'affaires reprises dans l'article 1647 D.

Il existe encore des marges de manœuvre dans la mesure où les montants de base minimum pourraient, toujours selon l'article précité, être portés aux maxima (base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2017).

BASE MINIMUM A LA CFE

	Votée en 2014	Base CUD revalorisée *	MAXIMUM POSSIBLE
< 10 000 €	300	308	514
10 000 € < CAHT < 32 600 €	800	822	1 027
32 600 € < CAHT < 100 000 €	1 200	1 233	2 157
100 000 € < CAHT < 250 000 €	2 300	2 363	3 596
250 000 € < CAHT < 500 000 €	4 600	4 724	5 136
CAHT < 500 000 €	6 500	6 678	6 678

* base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2017

CAHT = Chiffre d'Affaires Hors Taxes

Pour rappel, seule la limite concernant les tranches de chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € a été utilisée (hors revalorisation). Cette décision a été prise aux fins de réduire le poids de la charge sur les tranches de chiffre d'affaires les plus basses.

Il convient de noter que, pour la fixation des bases minimum au titre de 2018, un report a été accordé jusqu'au 15 janvier 2018 au lieu du 01^{er} octobre habituel.

Ce report, initié par France Urbaine, trouve son origine d'une part dans les nombreuses fusions d'EPCI intervenues au 1er janvier 2017 et, d'autre part, de l'impact de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Les nombreux dispositifs qui accompagnent cette réforme (coefficients de neutralisation, de localisation, planchonnement, lissage) ne permettent pas de mesurer correctement les effets dans la mesure où les collectivités locales n'ont pas encore reçu les rôles de CFE montrant l'impact de la révision.

E/ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Situation actuelle

Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société...), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non...) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.

La CVAE est due, en théorie, par toute entreprise dont le montant du chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Dans la pratique, les entreprises sont imposables dès lors que leur chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

Il a déjà été précisé que cette taxe est très volatile dans la mesure où elle repose sur une donnée (la valeur ajoutée) qui fluctue très fortement d'une année sur l'autre sans pouvoir anticiper les évolutions à la hausse comme à la baisse.

Décision Possible

Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités territoriales dans la mesure où le montant CVAE est calculé au niveau national.



Pas de levier sur la CVAE

F/ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

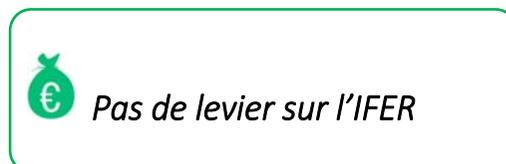
Situation actuelle

L'article 108 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé des impositions forfaitaires au profit des collectivités et en remplacement de la taxe professionnelle.

Décision Possible

S'agissant d'impositions forfaitaires, la Communauté urbaine de Dunkerque ne dispose pas de leviers.

En effet, les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, pour 2017, ce taux sera connu en fin d'année.



G/ la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Situation actuelle

Pour rappel, seules les entreprises dont l'activité principale est le commerce, dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes sont redevables de la TASCOM.

La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaires et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement.

Depuis 2014, le coefficient est de 1,10.

Décision Possible

Avant le 1er octobre de l'année N-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (c'est-à-dire la taxe applicable aux établissements existant au 1er janvier N et calculée sur la base des éléments de N-1), compris entre **0,8** et **1,2** et ne comportant que deux décimales (Art. 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972). Il ne peut ensuite varier de plus de **0,05** chaque année (sans toutefois dépasser 1,2).

La communauté urbaine avait décidé, par délibération du 13 juin 2013, de fixer le coefficient à 1,10 pour l'exercice budgétaire 2014.

Pour information, les recettes issues de la TASCOM s'élèvent à 2 778 866 € pour l'année 2017. S'il était décidé de porter, à terme, le coefficient à 1,2, alors la recette TASCOM augmenterait de + 252 K€ (dont 66 % supportés par les 15 plus gros contributeurs sur les 147 entreprises assujetties).

H/ la Taxe
Ménagères



+ 0,10 coefficient TASCOM (1,2) = 0,25 M€

Impact moyen sur le total = 1 700 €

Impact moyen sur les 15 dominants = 11 000 €

Impacts moyen sur les 132 autres = 650 €



Il n'est pas prévu
d'augmentation pour 2018

d'Enlèvement des Ordures

Situation actuelle

Avec l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la valeur locative servant au calcul de la TEOM de ces locaux sera révisée annuellement et de manière systématique.

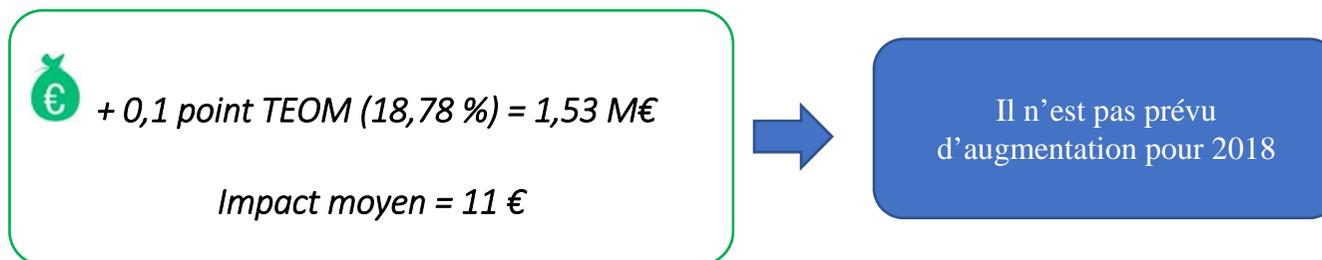
S'agissant des autres locaux, n'entrant pas dans le champ de la révision (locaux d'habitation et usines notamment), les valeurs locatives foncières sont révisées chaque année par l'application d'un coefficient (cf page 25).

L'équilibre sera maintenu par un niveau de subvention du budget principal stabilisé sans recours à une hausse du taux de la TEOM. Le taux assujéti à cette taxe est fixé à ce jour à 17,78 % (taux inchangé depuis 2012).

Décision Possible

L'EPCI fixe librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux. Le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Une augmentation de taux de 1 point (soit un taux à 18,78 %) procurerait 1,53 M€ de ressources supplémentaires.



I/ la redevance assainissement

La communauté urbaine s'est fixé pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie.

Concernant le tarif de la redevance assainissement, il sera établi conformément à la délibération-cadre du 26 novembre 2015, qui vise à rétablir progressivement l'équité entre les parties est et ouest du territoire, pour lesquels une différence tarifaire historique subsistait.

Les différents tarifs de prestations seront majorés de l'inflation prévisionnelle.

J/ Versement transport et recettes des transports publics

Situation actuelle

Le versement transport :

L'assiette du versement transport (VT) est constituée de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis et d'un taux fixé par la collectivité. Depuis le 01^{er} janvier 2016 sont assujettis les employeurs de plus de 11 salariés (contre 9 auparavant).

Décisions Possibles

S'agissant du taux de VT, il peut être fixé dans la limite de :

- 0,55% pour les communes et groupement de 10 000 à 100 000 habitants,
- 1% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants,
- 1,75% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants si la collectivité a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif **en mode routier ou guidé**.

Ces taux peuvent être majorés **de 0,05% pour les communautés urbaines**, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

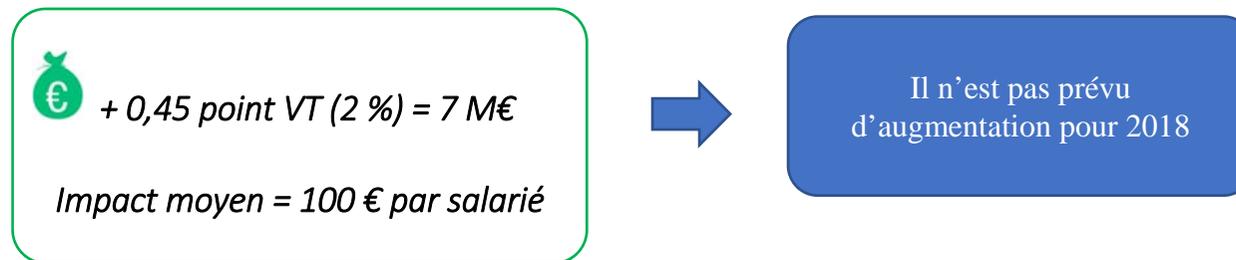
La loi du 12 juillet 2010 dite "loi Grenelle", permet désormais aux territoires comprenant une plusieurs communes touristiques, de majorer de 0,2% le taux du versement transport. **Le taux maximum** possible pour une communauté urbaine est donc de $1,75\% + 0,05\% + 0,2\% = \mathbf{2\%}$.

Il convient de rappeler que le taux de VT a été porté de 1,05% à 1,55 % par délibération du 16 décembre 2010.

La collectivité a décidé d'affecter l'intégralité de cette hausse de VT (+ 0,5 %) à une provision destinée au financement du TCSP en cours de réalisation, qui s'achèvera en 2019.

La communauté urbaine dispose donc d'une marge de manœuvre de 0,45 %, qui générerait un produit complémentaire annuel de 7.000.000 € environ.

Le maintien de la participation du budget principal à son niveau actuel, déjà élevé, pourrait nécessiter de majorer le taux du versement transport dans la limite de la marge disponible de 0,45 %.



Les « recettes voyageurs »

Une baisse est à nouveau prévue en 2018 par le délégataire. Il a été en effet prévu d'encaisser 2 M€. La raison principale de la baisse (-1,5 M€) est la gratuité des transports publics à compter de septembre 2018.

La participation du Conseil Départemental

Le reversement annuel à la CUD de la Dotation globale de fonctionnement perçue par le Conseil départemental pour le transport des lycéens correspondra par convention, à une recette annuelle de 1 085 612 €.

La participation du Conseil Régional

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 510 569 € versée à la CUD.

K/ La taxe GEMAPI :

La taxe GEMAPI est encaissée depuis 2016 pour financer les dépenses afférentes à la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Pour 2018, le produit GEMAPI a été voté lors du conseil de juin 2017 à hauteur de 3 M€, comme en 2017 et 2016.

Le tableau suivant montre, pour rappel, l'impact de GEMAPI sur la cotisation des redevables :

COTISATION MOYENNE GEMAPI PAYEE PAR LES REDEVABLES				
	TAXE HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BATI	TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
PROPORTION DU PRODUIT GEMAPI (3 M €)	785 140 €	1 172 003 €	19 703 €	1 023 154 €
PART SUR PRODUIT TOTAL (EN %)	26%	39%	1%	34%
TYPE DE REDEVABLE	MENAGES (100 %)	MENAGES + ENTREPRISES (44 % + 56 %)	MENAGES + ENTREPRISES (44 % + 56 %)	ENTREPRISES (100 %)
COTISATION MOYENNE *	10 €	5 €	12 €	61 €
TAUX MOYEN GEMAPI	0,50%	0,48%	1,19%	0,61%
AUGMENTATION EN %	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%

* La cotisation moyenne est calculée sur la base moyenne constatée sur le territoire de la CUD et selon le type de redevables .

Bases moyennes TH, TFB et TFNB : 2 000

Bases moyennes CFE : 10 000

4°)La prospective financière

La prospective financière aide au dimensionnement des moyens de la collectivité qui autorisent, **aujourd'hui**, une action publique de qualité, sans compromettre durablement les marges de manœuvre financières nécessaires à la bonne réalisation de l'action publique de **demain** de la collectivité.

➤ **Concernant l'évolution prospective des recettes :**

Afin de construire la prospective, trois scénarii ont été abordés, s'agissant des recettes fiscales et dotations de l'Etat :

- L'hypothèse 1 repose sur la variation basse entre les budgets 2015 et 2016, intégration faite des évolutions à venir tout en adoptant le principe de prudence ;
- L'hypothèse 2 est construite sur la variation moyenne des collectivités au niveau national ;
- L'hypothèse 3 est fondée sur une variation dite haute, prenant certes en considération les évolutions passées mais reprenant en intégralité les éventuelles retombées issues des projets en cours et des travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les trois scenarii sont schématisés de la manière suivante :

		2017-2027			
		Constaté ¹	Basse	Moyenne ²	Haute ³
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	Les hypothèses sont calculées en fonction des moyennes des écarts par activités et produits. Les hypothèses sont calculées en fonction des tendances de la Valeur ajoutée au niveau national et régional. Terminal Méthanier + 0,400 M€ en 2018. Ne disposant d'aucun élément au vu de la CVAE, l'estimation est basée sur le Chiffre d'affaires et la Valeur Ajoutée du terminal méthanier de Fos-sur-mer (Même capacité que le terminal Méthanier de Dunkerque)	Var* annuelle 2,05%	-1,06%	2,33%	3,0%
		2,05%	-1,72%	0,64%	1,58%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Les bases annuelles de CFE sont habituellement (mais non systématiquement) revalorisées et corrigées de l'inflation précédente de l'année précédente soit 0,4 % pour 2017 (+hyp basse). Elle est complétée d'un éventuel élargissement des bases (+2,2 % entre 2011 et 2016) soit +2,6% (+hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse. Terminal Méthanier + 4,34 M€ en 2018	Var* annuelle 3,1%	0,4%	1,5%	2,6%
		Ajouter : pots excep 0,0%	4,34 M€ en 2018	4,34 M€ en 2018	4,34 M€ en 2018
Impôts ménages	Les valeurs locatives des impôts ménages (Taxe Habitation et Taxe Foncière Non bâti) sont habituellement revalorisées et corrigées de l'inflation prévisionnelle de l'année précédente, soit 0,4 % pour 2017 (+hyp basse). Elles sont complétées d'un éventuel élargissement des bases (+2,46 % entre 2011 et 2017) soit +2,9 % (+hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	Var* annuelle 1,9%	0,40%	1,6%	2,9%
Taxes sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	Coefficient multiplicateur fixé à 1,1 depuis 2014. Possibilité d'augmenter de 5 % par an jusqu'à atteindre 1,2. En 2018, possibilité d'une augmentation du coefficient à 1,15. Décision politique de ne pas augmenter	Var* annuelle 6,8%	0%	0%	0%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Les tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Les tarifs relatifs à l'IFER ont été actualisés en 2012 et 2013 de 1,75%, 2014 de 0,9%, 2015 de 0,9% et 2016 de 1% . La loi de programmation prévoit une actualisation de 1,75% en 2017. Entre 2018 et 2026, pour les hypothèses "moyenne" et "haute", le taux correspond à la moyenne des taux d'actualisation 2012 - 2017. Terminal Méthanier + 4,22 M€ en 2017. L'IFER ne sera pas encaissé en 2017 ? Le rôle supplémentaire devrait intervenir en avril 2018.	Var* annuelle 2,8%	2018 : + 0,8 % 2019-2027 : +0%	2018 : + 0,8 % 2019-2027 : +1,25%	2018 : + 0,8 % 2019-2027 : +1,25%
		Ajouter : pots excep 0,0%	4,22 M€ en 2017	4,22 M€ en 2017	4,22 M€ en 2017
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	Art 16 du PLF 2018 : Le gouvernement propose d'élargir l'assiette des variables d'ajustement des communes et intercommunalités crée en 2011 suite à la réforme TP. Le taux global de minoration des variables d'ajustement pour 2018 sera donc de - 9,2 % sur le nouveau périmètre. Pour la DCRTP, la dotation passerait de 1 175 M€ à 976 M€. Un amendement a été validé à l'assemblée nationale en première lecture. Ainsi, la dotation passerait de 1 175 M€ à 1 006 M€ soit - 9,27 M€ pour la CUD. La seconde lecture du PLF 2018 est en cours de discussion. Afin de réduire l'effet contre-périoritaire de cette mesure (seules les collectivités gagnantes de la réforme - qui n'ont pas dû bénéficier d'une DCRTP afin de garantir leurs ressources - ne seront pas impactées), un amendement relatif à la DCRTP a été déposé par le gouvernement. Les propositions de cet amendement sont les suivantes : - La DUCSTP – Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle – du bloc communal serait supprimée (- 146 K€ pour la CUD) - Baisse de 137 M€ de la DCRTP du bloc communal La minoration de la DCRTP serait désormais répartie en fonction des RRF du budget principal avec minorations comme pour la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Le montant simulé par le gxt pour 2018 est de - 1 160 056 €.	Var* annuelle -0,9%	- 1 160 056	- 1 160 056	- 1 160 056
TOTAL RECETTES FISCALES	Variation moyenne par tranche d'années	2007/2010 5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
		2011/2017 1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
		2018/2022 1,11%	-0,16%	0,29%	0,68%
		2023/2027 1,20%	-0,35%	0,15%	0,61%

¹ Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2017

² La variation moyenne est la moyenne du taux de la "variation basse" et celui de la "variation haute"

³ Tendances sur 2011-2017

Cette prospective de recettes est bâtie en fonction de l'hypothèse 3, dite haute.

Haute

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	14,794	16,247	15,340	13,891	13,678	17,223	17,056	15,785	16,435	16,694	16,958
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	52,147	55,336	56,216	58,539	58,844	58,999	64,470	70,486	72,319	74,199	76,128
Impôts ménages	17,318	18,183	18,732	19,157	20,106	19,697	19,803	20,370	20,952	21,551	22,168
Taxes sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)	2,178	2,401	2,612	2,617	2,467	2,633	3,445	3,000	3,000	3,000	3,000
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	9,108	10,302	10,474	10,670	10,782	10,890	15,295	15,487	15,525	15,564	15,603
Rôles Supplémentaires	2,251	2,826	0,986	5,842	0,653	1,262	1,210				
Sous total part "dynamique"	97,795	105,295	104,360	110,716	106,530	110,71	121,278	125,127	128,231	131,009	133,857
var° N-N-1	-65,8%	7,7%	-0,9%	6,1%	-3,8%	3,9%	9,6%	3,2%	2,5%	2,2%	2,2%
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FGIR)	119,220	121,028	122,793	122,510	122,510	122,495	122,495	122,495	122,495	122,495	122,495
Dotation Complémentaire	68,655	66,651	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566	63,406	61,956	60,216	58,185
Sous total part statique	187,875	187,678	187,359	187,076	187,076	187,061	187,061	185,901	184,451	182,711	180,680
var° N-N-1	NS	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-0,62%	-0,78%	-0,94%	-1,11%
TOTAL RECETTES FISCALES	285,670	292,973	291,719	297,792	293,606	297,766	308,339	311,028	312,681	313,719	314,537
var° N-N-1	-0,644	7,302	-1,254	6,073	-4,186	4,160	10,573	2,689	1,653	1,038	0,818
	-0,22%	2,56%	-0,44%	2,08%	-1,41%	1,42%	3,55%	0,87%	0,53%	0,33%	0,26%
Compensations Fiscales	2,771	2,522	2,300	2,056	1,885	1,562	1,800	1,384	1,177	1,000	0,850
Compensations TP	1,642	1,286	1,159	0,886	0,585	0,568	0,335	0,139	0,118	0,100	0,085
Compensations TH	1,129	1,236	1,140813	1,170	1,300	0,994	1,465	1,245	1,058	0,900	0,765
		-22%	-10%	-24%	-34%	-3%					
TOTAL RECETTES FISCALES avec compensations	288,441	295,495	294,019	299,848	295,491	299,328	310,139	312,412	313,858	314,719	315,388
var° N-N-1	0,032	7,054	-1,476	5,829	-4,358	3,837	10,812	2,273	1,446	0,861	0,668
	0,01%	2,45%	-0,50%	1,98%	-1,45%	1,30%	3,61%	0,73%	0,46%	0,27%	0,21%
Fonds National de Péréquation* % prélevement	NS	-0,543	-1,786	-2,604	-3,741	-5,760	-7,052	-7,123	-7,194	-7,266	-7,339
	NS	-0,2%	-0,6%	-0,9%	-1,27%	-1,93%	-2,29%	-2,29%	-2,30%	-2,32%	-2,33%
FPIC versé		-1,307	-2,764	-4,103	-5,814	-8,274	-9,450	-9,545	-9,640	-9,737	-9,834
FPIC perçu		0,764	0,978	1,499	2,073	2,514	2,398	2,422	2,446	2,471	2,495
Attribution de Compensation	-126,313	-126,601	-126,610	-126,375	-126,186	-124,367	-121,470	-121,470	-121,470	-121,470	-121,470
AC perçue	0,619	0,619	0,619	0,863	0,863	0,887	1,084	1,084	1,084	1,084	1,084
AC versée	126,932	127,220	127,229	127,238	127,048	125,254	122,553	122,553	122,553	122,553	122,553
SOUS-TOTAL PRELEVEMENT	-126,313	-127,144	-128,396	-128,979	-129,926	-130,127	-128,522	-128,593	-128,664	-128,736	-128,809
var° N-N-1		-0,831	-1,252	-0,583	-0,947	-0,201	1,605	-0,071	-0,071	-0,072	-0,073
	0,00%	0,66%	0,98%	0,45%	0,73%	0,15%	-1,23%	0,05%	0,06%	0,06%	0,06%
TOTAL RECETTES FISCALES <small>v.c. compensations fiscales et prélevement</small>	162,128	168,351	165,623	170,869	165,564	169,201	181,617	183,819	185,194	185,983	186,579
var° N-N-1	0,032	6,223	-2,728	5,246	-5,305	3,636	12,416	2,202	1,374	0,790	0,595
	0,02%	3,84%	-1,62%	3,17%	-3,10%	2,20%	7,34%	1,21%	0,75%	0,43%	0,32%

➤ **Concernant l'évolution prospective des dépenses :**

La prospective financière a été bâtie sur les hypothèses d'évolution des dépenses suivantes qui s'inscrivent dans une démarche de nécessaire économie et qui guideront la trajectoire budgétaire pour 2017 et les années suivantes :

- L'objectif concernant l'évolution des dépenses de personnel est fixé, à périmètre constant, à environ **-0,75 %**, alors que l'évolution des dernières années ressort à moins de +1 %.
- L'évolution des charges de service public : **-1 %** en moyenne sur la durée au budget principal, + 0 %, en moyenne sur la durée pour les budgets annexes, (sauf pour le budget transport : + 5%, tenant compte de l'évolution du réseau).
- Les subventions de fonctionnement : **+0 %**, sachant qu'une démarche de recherche d'économies est mise en œuvre, dans l'objectif de réduire ce poste.
- La Dotation de Solidarité Communautaire : une croissance de l'ordre de 1,4 M€ de la DSC « classique » établie sur une hypothèse de reversement de 30% de la variation annuelle moyenne lissée de la fiscalité économique (CET) des 3 dernières années conformément aux orientations du pacte fiscal et financier. Elle sera complétée d'une DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (notamment pour 2018 les dépenses liées à la sécurité des événements) et des communes en difficulté. Ces modalités et notamment le pourcentage de reversement seront discutées au cours du premier semestre 2018 avec les communes (cf infra sur la DSC)
- Les frais financiers sont générés automatiquement en fonction de l'emprunt nécessaire chaque année. Concernant les nouveaux emprunts, le taux est retenu en fonction des anticipations de marché et d'une marge prudente de 0,6%, ce qui aboutit à une moyenne d'environ 1,56 % et la durée moyenne retenue est de 25 ans.
- Concernant les autres dépenses, la tendance des années antérieures est projetée,

➤ **Sur la capacité à investir pour les années à venir :**

L'enveloppe d'investissement annuelle moyenne constitue la variable d'ajustement. Elle est déterminée au regard des ratios cibles de santé financière retenus. En effet, cette enveloppe est calculée en fonction d'objectifs de santé financière fixés par la collectivité, dans le cadre de référentiels d'analyse financière, à savoir :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10 %,
- Un taux d'épargne nette au moins positif,
- Un taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) inférieur à 100 %,
- Et, pour l'essentiel : une **capacité de désendettement** (dette/épargne brute, il s'agit de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par le biais de l'épargne brute), **égale à 8 ans**, correspondant à la zone "verte" en analyse financière.

Les experts financiers ont, certes, ramené dernièrement cette zone verte à 12 ans, mais pour un groupement de communes, plus orienté vers l'investissement, il est plus prudent de se fixer 8 ans.

Il en ressort que **le montant annuel moyen d'investissement** (en terme de crédits consommés) **attendu dans le cadre de la prospective s'établirait à 85 M€ (hors THNS) sur la période 2018-2021.**

Une prospective financière perd de son sens au-delà de 4 années, c'est pourquoi celle-ci est établie jusqu'en 2021. Toutefois, Ce montant sur la période 2018-2021 a été dimensionné en anticipant les tendances de la période 2021-2026.

C'est pourquoi le budget 2018 et le programme pluriannuel d'investissement doivent impérativement tenir compte de cette contrainte.

ANALYSE FINANCIERE

RETROSPECTIVE 2012-2016 / PROSPECTIVE 2017-2021

RECAPITULATIF HYPOTHESES - BUDGETS CONSOLIDES

% et M€	Capacité de désendettement (en années)	FONCTIONNEMENT											INVESTISSEMENT		Dette au 31/12	Epargne Brute			
		Fiscalité	TEOM	Redevance Ass.	Personnel	Charges de services publics					DSC	Subvention	Equipement						
						Principal	OM	Assais.	Transport					Total			Principal	Total	
RETRO 2016	2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2016	2016	taux EB
	6,1	7,82%	2,23%	2,03%	1,35%	-3,05%	4,21%	-13,97%	1,46%		0,31%	1,235	15,082	77,149	92,231	353,158	57,786	13,4%	
PROSPEC 2017	2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2012-2017	2017	2017	taux EB	
	6,0	7,16%	2,01%	-0,19%	1,27%	-1,69%	4,36%	-7,16%	0,80%		0,37%	1,155	14,704	76,508	91,211	348,381	57,877	13,4%	

% et M€	Contraintes	Capacité de désendettement (en années)	Hypothèses Fonctionnement											Hypothèses Equipement		Dette au 31/12	Epargne Brute			
			Fiscalité	TEOM	Redevance asst	Personnel	Charges de services publics					DSC	Subvention	Equipement						
							Principal	OM	Assais.	Transport	Gemapi				Total			Principal	Total	
PROSPEC 2017-2021	2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2018-2021	2021	2021	taux EB	
	7,9	0,42%	2,00%	0,0%	-0,75%	-1,00%	0,00%	0,00%	2,00%	0,00%	2,85%	1,062	14,269	70,731	85,000	402,669	51,162	11,7%		
															PPI ajusté					
															Saisir les montants par budget					
															PPI ajusté	14,269	70,731	85,000		
															PPI 100%	17,792	84,204	101,996		

BUDGETS CONSOLIDES

		retraitées	2012	2013	2014	2015	2016	2017		2018	2019	2020	2021	Contraintes	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION		88,724	80,599	88,622	74,160	68,104		66,513	60,357	60,709	61,111		
		Recettes Réelles de Fonctionnement		437,337	433,931	441,661	430,112	430,382	432,850		434,936	434,550	435,991	437,250	
		- Dépenses Réelles de Gestion		348,613	353,332	353,039	355,952	362,278	364,999		368,423	374,193	375,282	376,139	
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)		20,3%	18,6%	20,1%	17,2%	15,8%	15,7%		15,3%	13,9%	13,9%	14,0%	> 15%
		Epargne de Gestion		88,724	80,599	88,622	74,160	68,104	67,851		66,513	60,357	60,709	61,111	
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement		437,337	433,931	441,661	430,112	430,382	432,850		434,936	434,550	435,991	437,250	
		EPARGNE BRUTE		77,108	68,662	76,114	62,497	57,786	57,877		56,484	50,698	51,092	51,162	
	Recettes Réelles de Fonctionnement		437,337	433,931	441,661	430,112	430,382	432,850		434,936	434,550	435,991	437,250		
	- Dépenses Réelles de Fonctionnement		360,229	365,269	365,547	367,615	372,596	374,973		378,452	383,852	384,899	386,088		
	TAUX D' EPARGNE BRUTE		17,6%	15,8%	17,2%	14,5%	13,4%	13,4%		13,0%	11,7%	11,7%	11,7%	> 10%	
	Epargne Brute		77,108	68,662	76,114	62,497	57,786	57,877		56,484	50,698	51,092	51,162		
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement		437,337	433,931	441,661	430,112	430,382	432,850		434,936	434,550	435,991	437,250		
	EPARGNE NETTE		54,411	43,691	46,996	29,256	30,769	30,036		28,746	21,976	21,278	20,456		
	Epargne Brute		77,108	68,662	76,114	62,497	57,786	57,877		56,484	50,698	51,092	51,162		
- Remboursement de dette en capital		22,697	24,971	29,117	33,240	27,017	27,841		27,738	28,722	29,814	30,707			
TAUX D' EPARGNE NETTE		12,4%	10,1%	10,6%	6,8%	7,1%	6,9%		6,6%	5,1%	4,9%	4,7%	> 0%		
Epargne Nette		54,411	43,691	46,996	29,256	30,769	30,036		28,746	21,976	21,278	20,456			
/ Recettes Réelles de Fonctionnement		437,337	433,931	441,661	430,112	430,382	432,850		434,936	434,550	435,991	437,250			
DETTES	ENCOURS DE DETTE		342,006	357,835	370,777	365,882	353,158	348,381		354,831	364,801	385,060	402,669		
	Encours de dette N-1		333,187	342,006	357,835	370,777	365,882	355,357		348,381	354,831	364,801	385,060		
	+ Emprunts nouveaux N (dont RA)		65,798	58,719	69,087	73,090	16,428	20,865		34,188	38,692	50,073	48,316		
	- Remboursements d'emprunts N (dont RA)		56,979	42,890	56,145	77,953	29,097	27,841		27,738	28,722	29,814	30,707		
	dont dette ancienne							327,516		299,777	271,056	241,242	210,535		
	dont dette nouvelle							20,865		55,053	93,746	143,818	192,134		
	TAUX D'ENDETTEMENT		78%	82%	84%	85%	82%	80%		82%	84%	88%	92%	< 100%	
Encours de dette N		342,006	357,835	370,777	365,882	353,158	348,381		354,831	364,801	385,060	402,669			
/ Recettes Réelles de Fonctionnement		437,337	433,931	441,661	430,112	430,382	432,850		434,936	434,550	435,991	437,250			
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		4,4	5,2	4,9	5,9	6,1	6,0		6,3	7,2	7,5	7,9	< 8 ans		
Encours de dette N		342,006	357,835	370,777	365,882	353,158	348,381		354,831	364,801	385,060	402,669			
/ Epargne Brute		77,108	68,662	76,114	62,497	57,786	57,877		56,484	50,698	51,092	51,162			

en M€	RETROSPECTIVE		PROSPECTIVE	
	2015	2016	Prév. 2017	2021
Recettes Réelles de Fonctionnement	430,1	430,4	432,8	437,3
Dépenses Réelles de Fonctionnement	367,6	372,6	375,0	386,1
EPARGNE BRUTE	62,5	57,8	57,9	51,2
taux dEB	14,5%	13,4%	13,4%	11,7%
EPARGNE NETTE	29,3	30,8	30,0	20,5
taux dEN	6,8%	7,1%	6,9%	4,7%
Dépenses et subventions d'équipement <small>annuel</small>	77,2	75,8	87,1	
Dépenses et subventions d'équipement <small>moy. depuis 2009</small>	96,4	92,3	91,4	
Dépenses et subventions d'équipement <small>moy. 2018-2021</small>				85,0
DETTE	365,9	353,2	348,4	402,7
CAPACITE DE DESENETTEMENT	5,9	6,1	6,0	7,9

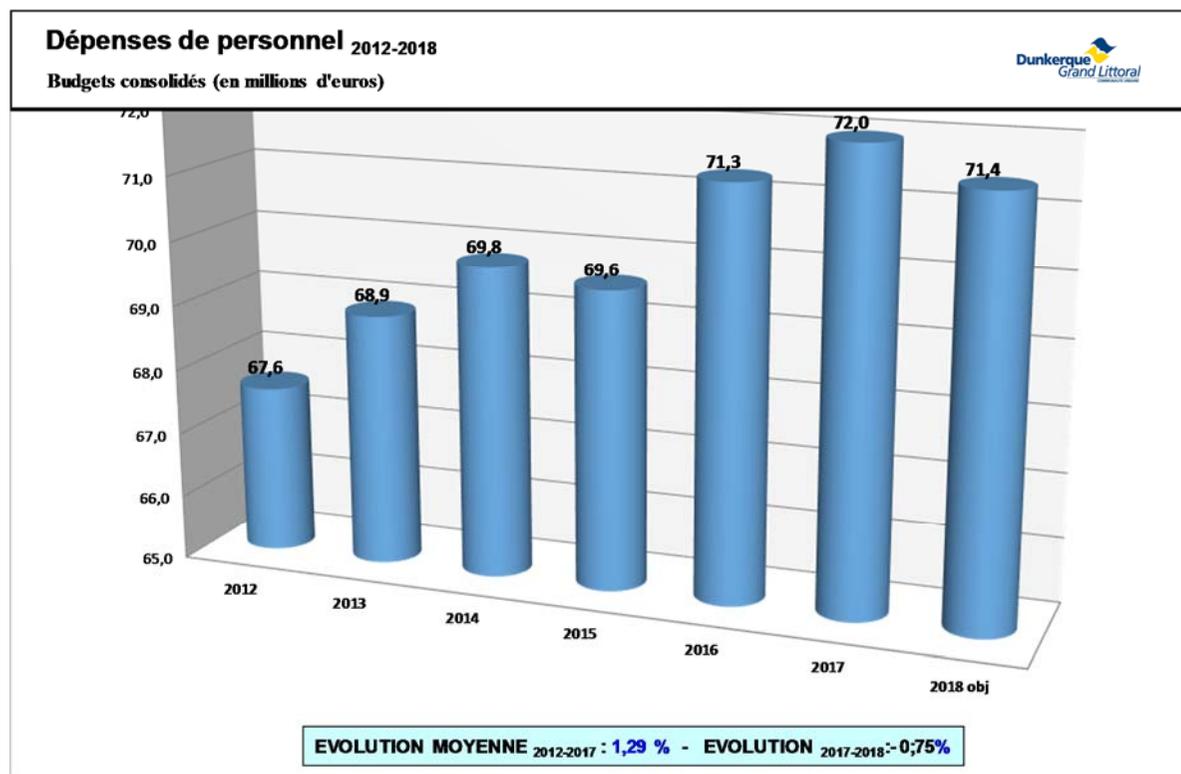
Cette enveloppe de 85 M€ représente une moyenne annuelle, elle pourra varier d'une année à l'autre, en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets arrêtés dans l'enveloppe du PPI.

5° Les dépenses de fonctionnement pour 2018

Les éléments de cadrage pour 2018 ont été fixés au regard de la prospective financière 2018-2021. Ils impliquent un effort d'économie pour 2018, mais également pour les années suivantes.

► Les dépenses de personnel

Ce poste constitue, après les dotations aux communes, la plus importante charge de fonctionnement. Sa croissance mécanique liée au GVT, à la hausse des cotisations, et à des revalorisations diverses, conduit à fixer une référence de réduction de 70 à 80 postes, toutes catégories confondues, sur la période 2018 à 2021. Pour 2018, l'objectif d'évolution fixé est estimé à - 0,75 %, soit environ - 0,6 M€, et cela tous les ans jusque 2021.



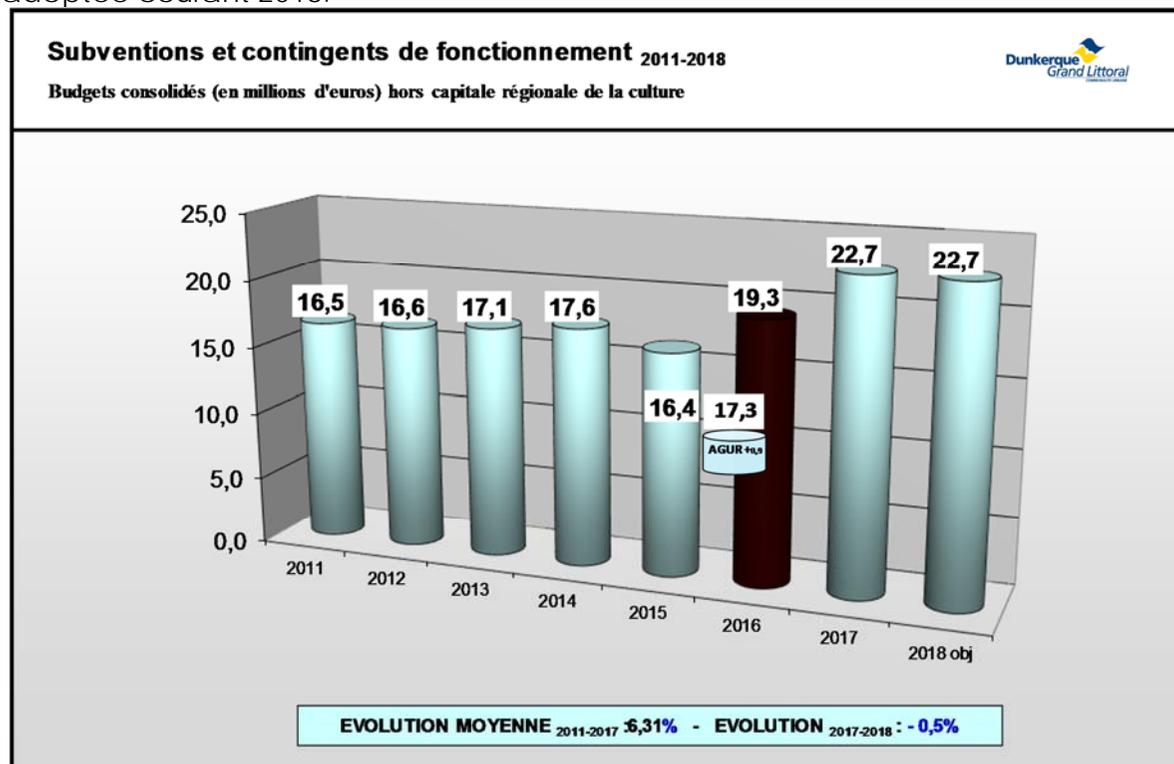
► Les subventions

En 2017, ce poste de dépenses devrait atteindre un niveau de réalisation de 22,7 M€, environ.

L'objectif d'évolution fixé est de 0 % pour 2018.

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, et permettre un meilleur pilotage politique et technique, il est envisagé de fixer des enveloppes pluriannuelles de subventions par délégations, (à l'instar de celles du PPI), qui seront arrêtées courant 2018. Les enveloppes seront déterminées en cohérence avec les priorités politiques du projet communautaire.

Comme pour le PPI, chaque Vice-président thématique sera garant du suivi et du respect du montant global de son enveloppe sur la période 2018-2021. Une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie avec les associations partenaires les plus importantes pour définir notamment une trajectoire financière en fonction des orientations politiques souhaitées mais également de leur situation financière. La méthodologie précise sera adoptée courant 2018.



► **Les charges à caractère général** : liées pour l'essentiel à la production de service public

Ce poste de dépenses s'est stabilisé en 2015 et 2017. En 2018, un objectif d'économies est fixé, variable en fonction des budgets. En effet, concernant les budgets annexes, l'évolution à prévoir doit être différenciée en fonction de leur typologie.

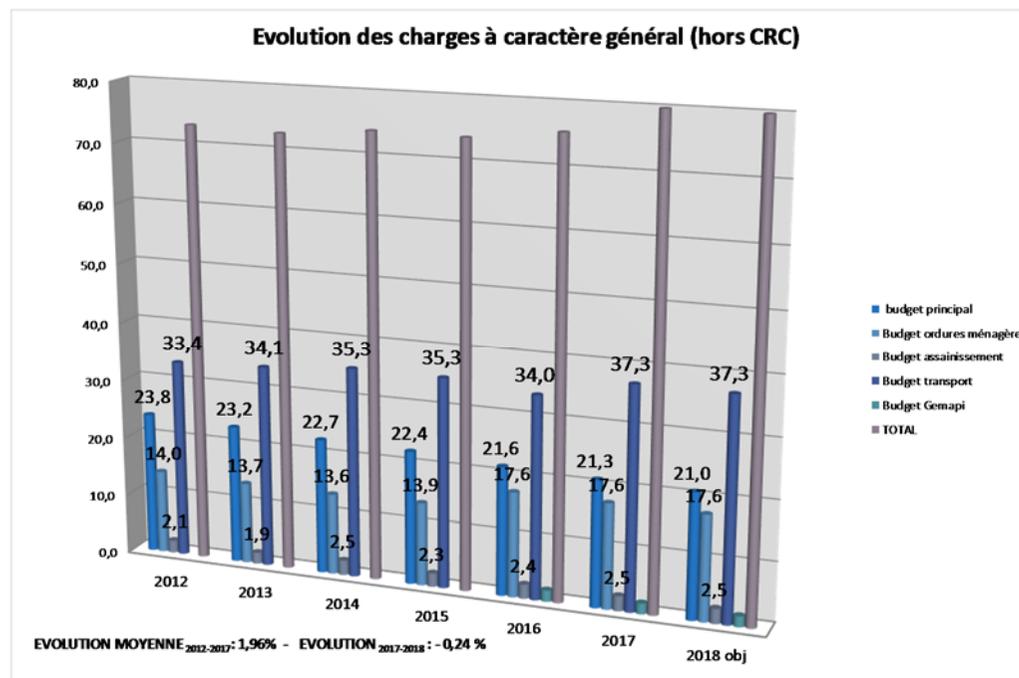
Ainsi, pour le **budget principal** un objectif de réduction annuelle moyenne de **- 1 %** est fixé pour la période 2018-2021, soit environ - 0,3 M€ par an. Cet effort moyen pourra le cas échéant être modulé sur la période en fonction de l'avancée des différents chantiers d'économies.

Au budget des **ordures ménagères**, qui s'équilibre en fonctionnement depuis 3 ans sans financement du budget principal, l'objectif est de maintenir cette tendance, et de tout mettre en œuvre en ce sens. C'est pourquoi les dépenses **ne devraient pas progresser**, sachant cependant qu'elles dépendent fortement du tonnage de déchets traités.

A l'**assainissement**, afin de ne pas « peser » sur le prix de l'eau, l'objectif d'évolution des dépenses est également fixé à **+ 0 %**.

Au **budget transport** : une attention toute particulière sera portée à ce budget dont les dépenses sont en progression continue, avec pour conséquence une subvention du budget principal en forte augmentation depuis plusieurs années. Dans la durée, la répétition annuelle de ce scénario qui conduit à une croissance du besoin de financement externe, n'est pas concevable. Courant 2015, une renégociation de plusieurs éléments du contrat a permis de dégager des économies substantielles. Malgré tout, la progression de ce budget se mesure également avec la montée en charge progressive du niveau de service dans le cadre de DKPLUS. L'objectif d'évolution fixé est donc de **+ 0%** pour 2018, pour les charges hors DSP.

Le **budget GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre troisième année d'existence. En effet, ce budget a été créé par anticipation au 1^{er} janvier 2016. Son produit fiscal d'équilibre reste inchangé à hauteur de 3 M€. Par conséquent, l'objectif d'évolution des dépenses de ce budget est fixé à **+ 0%** pour 2018.



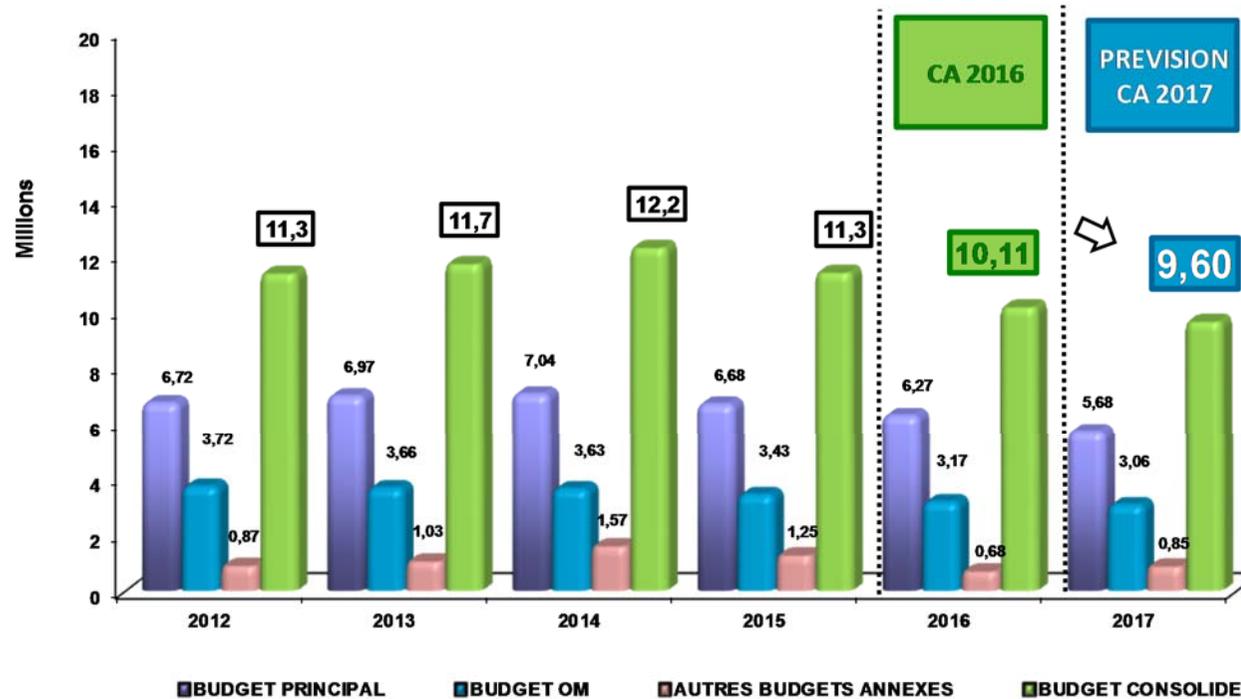
➤ Les frais financiers

La stratégie de "variabilisation de la dette" mise en place par la Communauté Urbaine conduisant notamment à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements principalement à taux variable, **afin de profiter pleinement des taux courts monétaires historiquement bas** (négatifs depuis de 2015) depuis la crise financière, **permet désormais de réduire le coût de la dette de manière importante.**

La baisse des frais financiers nets sera de nouveau constatée au terme de l'exercice 2017 à hauteur de 0.51 M€. Les frais financiers nets (déduction faite des produits financiers reçus) devraient s'afficher à 9.60 M€ (contre respectivement 11.30 M€ et 10.11 M€ au titre des exercices 2015 et 2016).

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS NETS RELATIFS A LA DETTE

(hors intérêts de la dette du kursaal et déduction faite des produits financiers perçus au compte 7688)



Les conditions des taux courts monétaires resteront toujours exceptionnelles en 2018, **les frais financiers nets pourraient encore s'afficher à la baisse au terme de l'exercice 2018 (-0.30M€).**

➤ Les reversements aux communes

Le conseil Communautaire a adopté **le pacte fiscal et financier de solidarité** le 16 juin 2016 qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine. Les reversements aux communes (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) s'inscrivent dans ce schéma. **Ils représentent, en 2017, plus de 56% des recettes fiscales de la communauté urbaine.**

L'attribution de compensation :

L'objectif 2 du pacte fiscal et financier de solidarité a prévu de « **sécuriser les ressources des communes** », il a ainsi été convenu de ne pas modifier l'attribution de compensation en dehors des transferts de compétences entre les communes et la communauté urbaine ou d'une situation de réduction des bases. **Pour 2017, l'attribution de compensation s'est établie à un montant de 122,5 M€.**

La Dotation de Solidarité Communautaire :

L'objectif 3 du pacte fiscal et financier de solidarité a prévu de « **renforcer la péréquation et la solidarité** » entre les communes en modifiant les enveloppes et les critères de la **Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC).

En 2014, la structure de la DSC (43 595 556 €) était la suivante :

- ✓ Une dotation de garantie de **18 475 983 Euros soit 42,4%** de la DSC totale.
- ✓ Une dotation d'intercommunalité de **15 479 573 Euros soit 35,5%** de la DSC totale.
- ✓ Une dotation de solidarité de **9 640 000 Euros soit 22,1%** de la DSC totale.

En 2015 (44 695 556 €), une première restructuration a été opérée :

- ✓ Un transfert de 2,3 M€ de la dotation garantie vers la dotation de solidarité
- ✓ Un abondement de 0,8 M€, sur les fonds propres de la CUD, pour la dotation solidarité.
- ✓ Une dotation d'intercommunalité stabilisée.
- ✓ Une part solidarité abonder ainsi de 3,1 M€.

Pour 2016, la DSC a été portée à 46,7 M€ (hors DSC exceptionnelle), soit **+ 2 M€ par rapport à 2015** (43,6 M€ en 2014). Afin de conforter les objectifs de **solidarité et de transparence**, de nouveaux critères de l'enveloppe « solidarité » ont été mis en place et le montant de cette enveloppe a été abondé au global de **+ 3,9 M€** (2M€ sur les fonds propres de la CUD, 0,9 M€ de transfert de la dotation garantie et 1 M€ de l'ancienne dotation solidarité).

En synthèse, l'architecture générale de la DSC 2016 CUD était composée de 3 grands sous-ensembles :

- ✓ Une dotation de garantie de **15 510 803 Euros soit 33,2 %** de la DSC totale,
- ✓ Une dotation d'intercommunalité **de 15 479 573 Euros soit 33,1 %** de la DSC Totale,
- ✓ Une dotation de solidarité de **15 75 182 Euros soit 33,6 %** qui devient désormais prépondérante (pour rappel elle représentait 28,7 % en 2015)

Le pacte fiscal et financier de solidarité a pour finalité de conjuguer le principe de libre administration des collectivités locales, tout en privilégiant une **approche cohérente et intégrée** de l'utilisation et de l'affectation des ressources financières.

Afin de permettre **une lisibilité** dans l'évolution de la DSC pour la période 2016-2020 tant pour les communes que pour la CUD, et **dans une logique d'équilibre** dans la répartition des ressources, il est prévu que la DSC sera abondée chaque année d'un pourcentage de la variation de la fiscalité économique (Cotisation sur la Valeur Ajoutée Economique + Cotisation Foncière des Entreprises) au regard des conditions d'évolutions de la structure des finances locales. Une croissance de l'ordre de 0,9 M€ de la DSC « classique » établie sur une hypothèse de reversement de 30% de la variation annuelle moyenne lissée de la fiscalité économique (CET) des 3 dernières années conformément aux orientations du pacte fiscal et financier a été retenue pour l'année 2017. Le mécanisme de transfert de la dotation de garantie vers la part solidarité a également été reconduit.

Le montant de la DSC classique 2017 s'est ainsi établi à **47 620 483 €** selon la répartition suivante :

- ✓ Une dotation de garantie de **14 931 791 € soit 31,3 %** de la DSC totale,
- ✓ Une dotation d'intercommunalité **de 15 479 573 € soit 32,5 %** de la DSC Totale,
- ✓ Une dotation de solidarité de **17 209 119 € soit 36,1 %** qui devient désormais prépondérante (pour rappel elle représentait 28,7 % en 2015)

Elle a été complétée d'une DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (notamment pour 2017 les dépenses liées à la sécurité des événements) et des communes en difficulté à hauteur de 500 000 €.

Les modalités de la DSC 2018 seront discutées au cours du premier semestre 2018 avec les communes notamment le pourcentage de reversement qui pourrait s'établir entre 25% et 30% en fonction de l'évolution comparée de la situation financière des communes et de la CUD, d'une part, et de la capacité de la CUD à contenir effectivement ses dépenses dans la trajectoire du pacte financier de l'Etat, d'autre part. Selon le pourcentage retenu, la DSC pourrait ainsi progresser de +1,1 M€ (avec 25%) à +1,4 M€ (avec 30%).

Il est également précisé qu'il est d'ores et déjà prévu d'engager une refonte de la dotation d'intercommunalité qui avait été volontairement mis en attente lors de l'adoption du pacte fiscal et financier. Par ailleurs, les dispositifs de DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (notamment pour 2017 les dépenses liées à la sécurité des événements) et des communes en difficulté pourraient être reconduits à hauteur de 500 000 €.

°) Les dépenses d'équipement pour 2018 :

Conformément aux conclusions de la prospective financière présentée ci-avant, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait être en moyenne annuelle de l'ordre de 85 M€, soit 340 M€ sur 4 ans (2018-2021), hors THNS.

Les investissements en cours et en projet sont recensés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), par opération sur la période 2016-2020 (pas de PPI pour 2021).

Sur la période 2018-2020, cette programmation se décline en deux parties :

- La première concerne les investissements dits récurrents consacrés aux dépenses d'entretien du patrimoine et nécessaires à l'accomplissement des missions de service public telles que la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement de l'eau, la politique énergétique locale, le transport (transports urbains, pistes cyclables, voirie, signalisation...), la gestion des espaces verts, la politique de l'habitat, l'aménagement de la voirie communautaire. Ces investissements représenteraient **116 M€** jusqu'en 2020 sur une enveloppe de 131 M€ recensés au PPI.
- La seconde concerne les investissements de projets
Chaque vice-président, en charge d'un secteur pesant fortement sur le budget d'investissement, est doté, à l'échelle du mandat, d'une enveloppe lui permettant d'organiser la mise en œuvre des politiques dont il a la charge, en priorisant les opérations relevant de ces politiques.
Ces enveloppes sont amenées à être rediscutées en fonction de l'évolution des différents projets, tant au niveau du coût que de leur temporalité, afin de contenir un niveau d'exécution de l'investissement à **139 M€** sur la période 2018-2020 sur une enveloppe recensée à 177 M€.

Annexe 1 : ENCOURS DE LA DETTE STRUCTUREE

Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle au 31/12/2017	Taux payé	Prochaine échéance 2018	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE										
TAUX FIXE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
000433	01001694878	Crédit Agricole	533 333,52 €	0,92	3,66 % (ou Euribor 3 mois-0,10%)*	01/03/2018	01/12/2003	03/12/2018	* Taux fixe de 3,66% si euribor 3 mois<ou= à 5.24 % sinon Euribor 3mois -0,10%	1B
Emprunt FA 531 + Swap N° 21	0002001760208	CIC (swap réalisé auprès de la Société Générale)	4 011 347,13 €	10,98	Taux fixe de 3,34%* (trimestriel, exact/360)	23/03/2018	23/09/2009	23/09/2021	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <ou= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 439 + Swap N° 23	5962000002	CAISSE D'EPARGNE (swap réalisé auprès de Natixis)	3 346 193,59 €	2,98	Taux fixe de 2,41%* (trimestriel, exact/360)	25/03/2018	25/09/2009	28/12/2020	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est < à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 514 + Swap N° 22	MIN249596EUR	SFIL (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	4 205 755,63 €	5	Taux fixe de 2,79%* (trimestriel, exact/360)	01/01/2018	01/10/2009	01/01/2023	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <ou= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 411 + Swap N° 4 réa	MON192712EUR	DEXIA CLF (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	5 268 968,19 €	5	Taux fixe de 5,305%	01/01/2018	03/01/2011	03/01/2022	* taux fixe de 5,305% tant que l'euribor 12 mois post-fixé (J-2) est < à 5% sinon Euribor 12 mois postfixé sec	1B
TAUX VARIABLE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
000392	1604923401	SFIL	3 298 100,51 €	5,75	Taux variable *	01/10/2018	01/10/1998	01/10/2023	Formule de calcul du taux : 5,33%-[4,83%-TEC10ans/2]avec un maximum à 3 % ; sauf si le TEC 10ans préfixé> à 6,25% alors taux payé = euribor 3 M + 0,06 %	1B
TAUX VARIABLE FLOORE CAPE DESACTIVANT										
Emprunt 521 + Swap N° 20	MIN253337EUR	DEXIA CLF (swap réalisé auprès de la Société Générale)	9 841 821,94 €	11,58	Taux variable*	01/02/2018	01/11/2008	01/08/2028	*Swap de couverture stratégie tunnel à prime nulle avec un floor à 2,25% et un cap à 4,16% désactivant à 6,75%	1B
Total Risque 1B			30 505 520,51 €							

Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle au 31/12/2017	Taux payé	Prochaine échéance 2018	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
-------------------	----------------------------	---------	----------------------------------	--------------------------------	-----------	-------------------------	---------------------	-------------------	-------	--

PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE

TAUX FIXE ANNULABLE

510	00778090492J	GROUPE CE/CREDIT FONCIER	6 666 666,70 €	19,5	3,97 %		01/10/2007	30/06/2010	sans conditions *si la banque exerce son option (passage irrévocable sur euribor ; par contre absence d'indemnité si remboursement par anticipation)	1C
					3,97% (ou Euribor 12 mois + 0%)*	30/06/2018	30/06/2010	30/06/2037		
OBLIG 2004+ Swap N° 16	OBLIGATAIRE 2004	OBLIGATAIRE 2004 (swap réalisé auprès de RBS)	3 500 000,00 €	6,98	*Taux fixe annulable de 3,5375%	24/12/2018	22/12/2007	22/12/2024	*à partir du 22/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°11 : euribor 12 mois -0,352%)	1C
OBLIG 2005+ Swap N° 17	OBLIGATAIRE 2005	OBLIGATAIRE 2005 (swap réalisé auprès de RBS)	4 000 000,00 €	7,95	*Taux fixe annulable de 3,44%	13/12/2018	13/12/2007	13/12/2025	*à partir du 13/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°10 : euribor 12 mois -0,4675%)	1C
OBLIG 2006+ Swap N° 18	OBLIGATAIRE 2006	OBLIGATAIRE 2006 (swap réalisé auprès de RBS)	4 500 000,00 €	8,96	Taux fixe annulable de 3,915%*	17/12/2018	15/12/2007	15/12/2026	*à partir du 15/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt obligataire 2006 : euribor 12 mois + 0,0295%)	1C
OBLIG 2007+ Swap N° 19	OBLIGATAIRE 2007	OBLIGATAIRE 2007 (swap réalisé auprès de NATIXIS)	2 500 000,00 €	9,97	Taux fixe annulable de 3,91%*	20/12/2018	20/12/2007	20/12/2027	*à partir du 20/12/2009 et à chaque échéance NATIXIS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt n°522 : euribor 12 mois + 0,05%)	1C
Total Risque 1C			21 166 666,70 €							
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE			51 672 187,21 €							

PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE

TAUX FIXE puis TAUX VARIABLE SUR UNE STRATEGIE INFLATION

529 conso 2	17558	SOCIETE GENERALE	6 082 578,45 €	6,25	3,85		31/03/2009	31/03/2011	sans conditions sans conditions	2E	
					4,60		31/03/2011	31/03/2013			
					4,48%-3,90* (inflation zone euro-inflation française)		31/03/2018	31/03/2013	31/03/2022		si inflation française >= -1,30% sinon 4,48% - 3,90* (inflation zone euro + 1,30%)
					3,85%			31/03/2022	31/03/2024		sans conditions
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE			6 082 578,45 €								
TOTAL GENERAL PRODUITS STRUCTURES			57 754 765,66 €								

Annexe 2 Débat d'Orientations budgétaires

Rapport relatif à l'évolution des effectifs communautaires et des charges afférentes

→ **Les effectifs permanents** comprennent les agents, titulaires et non titulaires, sur postes permanents (fonctionnaire, non titulaire sur contrat de 3 ans, non titulaire en contrat d'un an).

	2009		2011		2013		2015		2017	
	Nombre	%								
Non-titulaires	43	3,06%	41	2,98%	30	2,23%	21	1,58%	27	1,94%
Titulaires et stagiaires	1361	96,94%	1333	97,02%	1313	97,77%	1305	98,42%	1363	98,06%
Total	1404	100%	1374	100%	1343	100%	1326	100%	1390	100%

Données : bilan social 2015 et données GRH au 18/12/2017 – traitement Qlikview

Entre 2009 et 2015, les effectifs de la CUD ont connu une baisse continue, à périmètre constant. Les effectifs communautaires ont ainsi baissé de 5,88% sur la période soit une réduction de l'effectif de 78 postes, pour l'essentiel à la suite de départs en retraite non remplacés au sein des services communautaires et des services extérieurs. Cette diminution concerne principalement des postes de catégories C, alors même que la part d'encadrement (B et A) s'est accrue dans le même temps.

A partir de 2015, le schéma de mutualisation démarre par la mise en place du service commun des autorisations d'urbanisme et droits des sols pour se réaliser en grande partie dès 2016 et 2017. Cela conduit donc à une augmentation brute des effectifs entre 2015 et 2017 (+74 agents) pour retrouver un niveau similaire à 2009. Les efforts budgétaires et les réorganisations lissés sur la période 2017-2020 permettront de réduire les effets de cette charge.

Zoom : les mutualisations

A côté de l'effort de maîtrise des effectifs à périmètre constant, la CUD s'est engagé dans une politique de mutualisation avec les communes membres de l'agglomération. Celle-ci a vocation à offrir, par exemple, un service que l'Etat ne rend plus en raison de son retrait (service mutualisé des autorisations du droit des sols). Le développement de la mutualisation des services a conduit à transférer des agents communaux vers la CUD, qui s'est traduit par une augmentation mécanique des effectifs de la CUD.

Les différents transferts intervenus dans ce cadre se répartissent comme suit :

- 10 postes au service des autorisations d'urbanisme et droits des sols en juillet 2015,
- 14 postes au service des archives en février 2016,
- 31 postes à la direction des systèmes d'information en juillet 2016,
- 12 postes les services mutualisés de la maintenance des véhicules en avril 2017
- 4 postes à la DRH dans le cadre de la mutualisation des offices de tourisme (agents mis à disposition)

Soit 71 postes transférés à la CUD dans ce cadre.

→ La traduction de cette évolution en matière de **charges de personnel** est la suivante :

Année	Communautaire	Assainissement	Collecte	TOTAL
2009	49 124 072€	3 968 087€	11 566 219€	64 658 378€
2010	50 649 938€	4 024 126€	11 756 057€	66 430 121€
2011	51 116 597€	4 046 859€	11 568 827€	66 732 282€
2012	52 241 456€	4 018 029€	11 438 477€	67 697 963€
2013	53 282 875€	4 121 459€	11 825 019€	69 229 352€
2014	53 681 531€	4 020 710€	12 065 139€	69 767 380€
2015	53 221 777€	4 053 458€	12 357 700€	69 632 935€
2016	54 819 173€	3 949 000€	12 567 818€	71 335 991€
2017 <i>(Mandaté au 20/12/2017)</i>	56 811 894€	3 953 271€	12 496 684€	73 261 849€

Données : Mandatés arrondis à l'euro issues de Coriolis – traitement Qlikview

L'évolution naturelle de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité (déroulement de carrière) ainsi que les hausses réglementaires générales ou sectorielles conduisent à une augmentation des charges de personnel, à effectif constant, d'environ 1,5% par an.

En 2015, on enregistre une baisse de la masse salariale (69 633 170,45€ en 2015 contre 69 767 380,47€ en 2014) alors même que 10 agents ont intégrés en 2015 la CUD dans le cadre de la création du service commun des autorisations d'urbanisme et du droit des sols.

Depuis, l'effet combiné des réformes nationales (PPCR), de hausses règlementaires (+1.2% du point d'indice) et de la prise en charge par la CUD de services communs (71 postes transférés des villes) à une augmentation de ces charges de 5.2% entre 2015 et 2017.

L'effort demandé sur la masse salariale, pour la période 2017/2020, est de -0.75% par an par rapport au budget primitif 2016 corrigé des effets de la mutualisation pour tenir compte du cout des agents transférés en année pleine. Cet effort correspond à une réduction de

80 postes toute catégorie confondue. Cette trajectoire est lissée sur 4 ans, afin de laisser aux directions et services le temps nécessaire pour adapter leur organisation, tenir compte de leur pyramide des âges...

PROSPECTIVE

→ Le contexte économique et financier général ainsi que les mesures prises par l'Etat pour maîtriser les dépenses dont les baisses de dotation et les diverses réformes de la fiscalité, qui se traduisent une baisse des ressources, ont donc conduit la CUD à poursuivre ses mesures budgétaires.

Parallèlement, le budget 2018 a été construit en tenant compte des mesures nationales connues au 15 juillet 2017 (compensation de la hausse de la CSG, augmentation des charges patronales liée au transfert primes/ points...). Pour les budgets 2019 et 2020, seul le glissement vieillesse technicité a été pris en compte.

La différence entre le budget plafond de l'année N et le budget prévisionnel de l'année N constitue l'effort annuel de réduction.

Cette prospective, construite « toutes choses égales par ailleurs », sera réajustée en cas de nouvelles mesures nationales, de nouveaux projets de mutualisation ou de transfert de compétences.

→ A la suite de ce cadrage général, la direction des ressources humaines a rencontré l'ensemble des directions générales et des directions dans le cadre d'un cycle de gestion, afin de connaître les pistes d'optimisation pouvant être mobilisés tant au regard des départs naturels que de projets qui seront menés à horizon 2020. L'exercice sera régulièrement reconduit afin d'affiner les données.

- Les perspectives de départs à la retraite sur la période 2018 – 2020

Effectifs permanents présents au 31/12/2017 atteignant l'âge de 62 ans entre 2018 et 2020

Catégorie	Année	2018	2019	2020	TOTAL
A		21	7	6	34
B		16	12	8	36
C		33	13	30	76
Total		70	32	44	146

Données : Données issues de GRH au 18/12/2017 – traitement Qlikview

146 agents, soit environ 10,5% de l'effectif auront atteint l'âge de 62 ans à horizon 2020 (âge d'ouverture des droits). Parmi ces 146 agents, 20 auront atteint la limite d'âge (67 ans maximum) à horizon 2020.

Faire valoir ses droits à retraite relève d'un choix personnel, que la collectivité peut difficilement anticiper (demande formulée au plus tard six mois avant la date de départ officiel).

Néanmoins, sur la base de cette pyramide des âges, chaque direction étudie au cas par cas l'opportunité ou non de remplacer, sur un poste identique ou re-calibré, à organisation constante ou adaptée.

Quelques principes directeurs guident cette analyse, par exemple une réflexion systématique sur le nombre de niveaux hiérarchiques (le non remplacement des fonctions d'adjoint ; rapprochement de services...).

Par ailleurs, la CUD a fait le choix de ne pas remplacer les agents mis à disposition de structure extérieure. Sur la période 2017 - 2020, 11 agents mis à disposition atteindront l'âge de 62 ans.

- Les projets engagés

Des projets engagés afin d'améliorer la qualité du service rendu conduiront à organiser différemment certaines missions. Ces modifications d'organisation pourraient avoir pour conséquence une redistribution des postes à l'échelle de la collectivité, permettant à tous les agents d'occuper un poste correspondant à leur profil et à leurs compétences et de répondre aux nouveaux besoins de service public. Parmi les projets déjà mis en œuvre, quelques exemples : le service nettoyage, la régie bâtiments.

ANNEXE 3

AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités

1/ Objet et territoire concernés

La Communauté urbaine de Dunkerque intervient sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) en complément des interventions des communes et particulièrement au titre de ses compétences. Elle va cependant au-delà en consacrant des moyens à financer des actions intercommunales ou d'agglomération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'insertion, de la culture, de la prévention de la délinquance et de la santé.

De plus la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est, depuis plus de 25 ans, impliquée dans les différents dispositifs de la politique de la ville, aux côtés des villes en géographie prioritaire. Elle a signé un premier contrat de ville d'agglomération en 1994, à la suite de la signature du contrat d'agglomération de 1992, puis un second en 2000. Le contrat de ville 2000-2006 constituait le volet solidarité du contrat d'agglomération et s'intégrait donc dans une démarche globale.

En 2006, la CUD et les 5 communes intégrées par l'Etat dans la géographie prioritaire, se sont engagées dans un CUCS d'agglomération. Celui-ci a été signé le 29 mars 2007 par l'Etat, la CAF, les Villes de Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Téteghem et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il couvre la période 2007-2014. Un avenant expérimental a été signé le 5 novembre 2012.

En 2014, afin de fonder le futur contrat de ville sur un projet territorial de cohésion sociale, la CUD a mené une démarche de projet multi-partenarial en étroite collaboration avec les villes. Ainsi la CUD, par son projet de cohésion sociale vise à porter, pour son territoire, une vision et une ambition partagée avec l'ensemble de ses partenaires, dans le respect de compétences de chacun.

Les grandes orientations du contrat de ville 2014-2020 sont adossées à ce projet. Signé le 9 juillet 2015, il repositionne les quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans une dynamique positive qui interpelle le développement économique, urbain et social.

Il s'agit donc d'une part de mobiliser les compétences communautaires au service de la cohésion sociale afin que les politiques économiques, du logement, des déplacements contribuent à raffermir la cohésion sociale. D'autre part d'articuler et coordonner les interventions de « droit commun » ou « spécifiques » des différents partenaires : Europe, Etat, Département, Région, milieu associatif, agences nationales, bailleurs, Caisse des dépôts et consignation...Le Contrat de Ville 2015-2020 comporte six priorités stratégiques :

- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- Agir sur l'attractivité des quartiers et sur l'accès au logement digne pour tous
- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- Dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- Privilégier une approche globale de la santé des populations
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Il intègre également un « volet européen » afin de pouvoir mobiliser les fonds européens en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce titre, les priorités du Contrat de Ville sont en adéquation avec les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » et notamment sur les dimensions de l'emploi, de la transition énergétique, de l'éducation et de la lutte contre

la pauvreté et l'exclusion sociale, et participent ainsi à la réalisation des objectifs fixés par l'Union Européenne.

La CUD s'est donc portée candidate et a été retenue aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cet outil, élaboré par l'Europe et la Région, permet de réserver 12% des crédits FEDER soit 81 millions d'euros pour constituer le volet européen des contrats de ville de la Région. Sur cette somme, 4 millions d'euros seront dédiés au territoire de la CUD.

La CUD a sélectionné les trois axes suivants du FEDER pour constituer l'ITI :

Axe 1 : « Développement économique »

Axe 3 : « Transition énergétique »

Axe 4 : « Attractivité et adaptation du territoire »

Une convention de délégation entre la CUD et la Région a été élaborée fin 2015 et signée par la Région en octobre 2016. Elle précise les modalités de gestion de l'enveloppe et des projets.

En 2017, cette enveloppe est d'ores et déjà mobilisée à 53% sur l'axe 1. Des projets ont été identifiés sur l'axe 3 qui devraient permettre de consommer l'ensemble de l'enveloppe dédiée à cet axe.

L'ITI sera prolongé jusque 2020.

2/ Actions réalisées en 2017 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique de développement urbain

La Communauté Urbaine de Dunkerque gère à la fois la fin de l'ANRU 1 qui est explicitée dans les paragraphes qui suivent et elle s'engage dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Quatre quartiers ont été retenus au titre de ce nouveau programme : deux en intérêt national (Grande synthe îlot des peintres et St Pol quartiers ouest) et deux autres en intérêt régional (Téteghem Degroote et Dunkerque île Jeanty/ banc vert/ st Pol est). Le protocole de préfiguration a été présenté à l'ANRU en comité national d'engagement le 25 avril 2016 et a obtenu un avis favorable de ce même comité le 22 juin 2016 et du comité local le 3 octobre 2016. Le protocole de préfiguration a reçu un avis favorable de l'Etat et sera signé en janvier 2018 mais les études sociales et urbaines sur ces quatre quartiers sont d'ores et déjà bien engagés et les projets de quartiers définis en 2017.

2.1/ La rénovation urbaine à Grande Synthe

La convention financière du projet de rénovation urbaine de l'Ilot des Peintres à Grande-Synthe dans le cadre de l'ANRU 1, a été signée le 22 mai 2012.

La CUD a poursuivi en 2017 les travaux de viabilisation des îlots accueillant la nouvelle offre de logements construite par Partenord Habitat pour un montant de 526 900 €.

D'autre part, l'année 2017 a permis la réalisation d'une étude sociale et urbaine afin de définir le devenir des tours restantes sur le quartier de l'îlot des peintres. Cette seconde phase de transformation du quartier fera l'objet de la signature d'une convention opérationnelle en 2018 qui devrait conduire à la démolition de 3 tours et la réhabilitation de l'une d'entre elles.

2.2/ Les opérations de rénovation urbaine à Dunkerque

2.2.1 la fin de l'opération ANRU du quartier du jeu de mail

La convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. du Jeu de Mail / Carré de la Vieille à Dunkerque a été signée par l'ensemble des partenaires du projet le 12 mars 2007.

Différents avenants ont été signés, jusqu'à la conclusion d'un avenant de clôture définissant les conditions d'achèvement des opérations le 22 juillet 2015.

Le projet de rénovation urbaine du Jeu de Mail s'est poursuivi en 2017 avec les travaux préparatoires à l'installation d'un pôle tertiaire qui devrait voir sa construction débuter en 2018.

2.2.2 Le Banc vert et le quartiers d'habitat ancien: Fin de l'ANRU 1 et réflexion engagée dans le cadre du Nouveau programme de Rénovation Urbaine

Quant à la convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. Banc Vert / Quartiers d'habitat ancien, elle a été signée par l'ensemble des partenaires du projet au 1^{er} semestre 2009. Il doit s'achever en 2018 avec un programme de logements qui doit encore être réalisé par l'opérateur Foncière Logement.

Sur le plan du logement privé, dans les quartiers d'habitat ancien, une O.P.A.H. – R.U. (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) et une opération de restauration immobilière lancées en 2007 et 2008 s'intégraient dans l'opération globale de rénovation des quartiers anciens à DUNKERQUE (Soubise, Basse-Ville, Gare). Ces

dispositifs ont permis de rénover les logements les plus vétustes et dégradés.

Par ailleurs, un opérateur public (concessionnaire) a été désigné à l'été 2009. Il a en charge le recyclage foncier des immeubles les plus dégradés concernés par l'opération de restauration immobilière et pour lesquels les propriétaires initiaux n'ont pas souhaité engager les réhabilitations demandées. Cette opération devait s'achever mi 2016 mais a été prolongée jusque fin 2018 pour commercialiser les logements qui doivent être recyclés.

2.2.3 La définition d'un nouveau projet de quartier pour l'île Jeanty.

L'année 2017 a été l'occasion de mener une étude sociale et urbaine sur le secteur de l'île Jeanty et du Banc vert. Cette étude a défini un scénario de renouvellement de ces deux quartiers, étude qui devrait être présentée en comité d'engagement à l'ANRU en 2018.

L'ensemble des études ont été menées en concertation avec les habitants des quartiers, avec l'association des conseils citoyens mis en place dans les quartiers prioritaires.

2.3/ Les opérations de rénovation urbaine à Saint-Pol-sur-mer

La ville associée de Saint-Pol-sur-mer n'a pas été retenue au titre de l'ANRU 1 mais les quartiers ouest (notamment Jean-Bart-Guynemer et la cité des cheminots) ont été reconnus comme prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

L'année 2017 a permis la définition du projet urbain sur ce quartier, qui devrait, comme les autres quartiers, pouvoir être présenté en comité d'engagement au milieu de l'année 2018.

2.4/ L'opération de rénovation urbaine de Tétéghem : le quartier Degroote.

La commune de Tétéghem et le quartier Degroote ont également été retenus dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

L'année 2017 a comme pour les autres quartiers, permis la définition du projet social et urbain sur ce quartier, projet qui devrait pouvoir être présenté en comité d'engagement au milieu de l'année 2018.

3/ Actions réalisées en 2017 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique d'habitat

La politique de l'habitat dispose également de modes d'intervention spécifiques aux secteurs en grande difficulté.

La politique communautaire de l'habitat prévoit un soutien accru aux opérations de restructuration de logement social (constructions, démolitions, réhabilitations lourdes) dans les quartiers en géographie prioritaires (quartiers prioritaires politique de la ville, A.N.R.U., ..) et dans les quartiers sensibles.

En 2017, l'intervention financière de la CUD en matière d'habitat social dans les quartiers Politique de la ville a concerné principalement le versement de solde de subventions d'opérations précédemment agréées et dont les travaux ont été réalisés et les logements livrés.

Ainsi 743 725 € ont été versés aux bailleurs pour 420 logements (246 au titre de la réhabilitation et 174 au titre de la reconstitution en neuf ou acquis amélioré) concernant les dossiers du Jeu de Mail, du Banc vert et des Quartiers d'Habitat Ancien à Dunkerque, du Courghain à Grande Synthe ainsi que la restructuration des logements du PACT (Dunkerque).

4/ L'animation territoriale de la Politique de la Ville et la programmation 2016

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville précise que **le contrat de ville s'appuie sur un « projet de territoire »**, lui-même assis sur un diagnostic transversal des quartiers prioritaires. Ces nouveaux contrats de ville se veulent intercommunaux et résolument partenariaux.

La mise en œuvre de la programmation 2017 du projet de cohésion sociale.

Le contrat de Ville d'agglomération regroupant, la CUD, les communes associées avec l'Etat, la Région et le Département a permis de financer dans les quartiers 92 actions pour 758 999 €.

La validation politique de la programmation a été faite en comité de pilotage le 20 mars 2017.

Les acteurs locaux qui inscrivent leur action dans le cadre de la politique de la ville sont essentiellement des acteurs associatifs. Ils représentent 78% des portages de dossiers alors que les villes en représentent 18% et l'Education Nationale 4%.

En fonction des sujets abordés, les partenaires ont été invités à participer aux « ateliers inter-sites » qui ont mobilisés les chefs de projets « politique de la Ville » des communes autour de la programmation, mais aussi autour de sujets d'actualité.

5/ Les indicateurs relatifs aux inégalités

Dans son ensemble, le revenu des habitants du territoire de la CUD demeure modeste. Le revenu moyen (14 800 €) est inférieur à celui de la Région Nord-Pas-De-Calais et se situe largement en dessous du revenu moyen de la France métropolitaine

Les quartiers prioritaires définis par l'Etat sont répertoriés dans le Contrat de Ville. Ils se caractérisent ainsi :

- Les quartiers prioritaires restent globalement plus jeunes que les autres quartiers de l'agglomération : dans les ZUS et les CUCS, la tranche d'âge des 15-29 ans dépasse de 5 points la moyenne CUD. L'indice de jeunesse confirme ce constat : il est plus élevé dans les quartiers CUCS (2,10 en 2009), qu'en moyenne dans l'agglomération (1,32), dans la Région Nord Pas-de-calais (1,37) et en France (1,09).
- Le taux de chômage est particulièrement élevé : 26 % des actifs résidant en quartier prioritaire se déclarent au chômage, soit neuf points de plus qu'en moyenne dans l'unité urbaine de Dunkerque et 15 de plus qu'en moyenne nationale. Dans les quartiers en politique de la Ville les jeunes sont encore plus lourdement touchés. De même, 30% des femmes qui résident en CUCS sont au chômage, soit 11 points de plus qu'en moyenne dans l'agglomération.
- Des taux de retard scolaire en 6^{ème} supérieurs aux moyennes académiques et nationales
- Concernant le taux de réussite aux examens, on constate que les établissements situés dans les quartiers en CUCS, obtiennent des

résultats au brevet des collèges et au baccalauréat inférieurs de 4 points à la moyenne des établissements du cœur d'agglomération (communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-mer, Coudekerque-Branche et Tétéghem).

- Une surreprésentation de jeunes adultes (18-29 ans) faiblement diplômés (inférieur au baccalauréat) : entre 60 et 69 % de jeunes qui résident dans un quartier en ZUS ont un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, contre 55% en moyenne dans l'unité urbaine de Dunkerque.

Le contrat de ville a identifié plusieurs indicateurs, mobilisables à différentes échelles (nationale, régionale, d'agglomération, communal, par Iris et/ou quartiers) afin d'observer l'évolution des territoires. Il s'agit de :

- L'âge de la population par tranches fines
- La part des familles monoparentales
- Le taux d'emploi par tranche d'âge par genre et par niveau de qualification
- Le nombre d'entreprises et la taille de l'entreprise (sans salariés, avec salariés et avec 50 salariés ou plus)
- La médiane du revenu fiscal mensuel par Unité de Consommation
- Le taux de dépendance à 50% et à 100% aux prestations sociales
- La part des actifs occupés ouvriers ou employés ...
- La part des 15-17 ans non scolarisés
- La part des 15 ans et plus non diplômés (par genre)
- Le statut d'occupation des logements
- Le nombre de médecins généralistes pour 1000 habitants
- le taux de couverture santé
- Le flux mobilité domicile travail (recensement – INSEE) : échelle commune
- La mobilité résidentielle
- L'IDH 4 : indicateur composite

En complément de cette démarche d'observation, un reporting des actions menées dans le cadre du contrat de Ville et notamment via la programmation annuelle est effectué.

La CUD va également conduire une évaluation de son contrat de ville 2014-2020. En 2017, le cahier des charges a été établi avec les communes et le bureau d'étude devrait mener son évaluation en 2018.